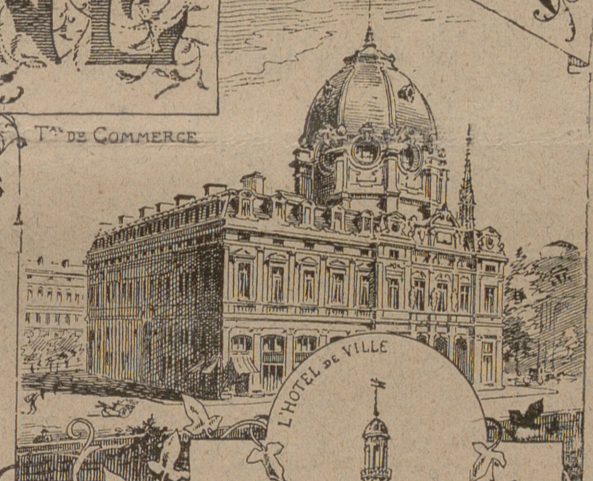
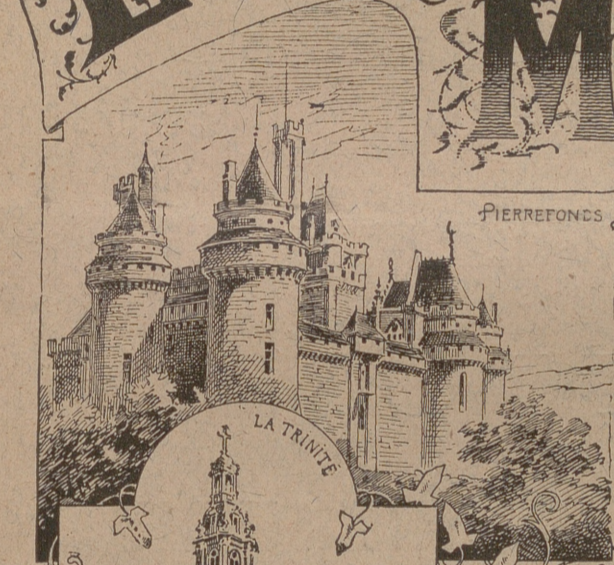
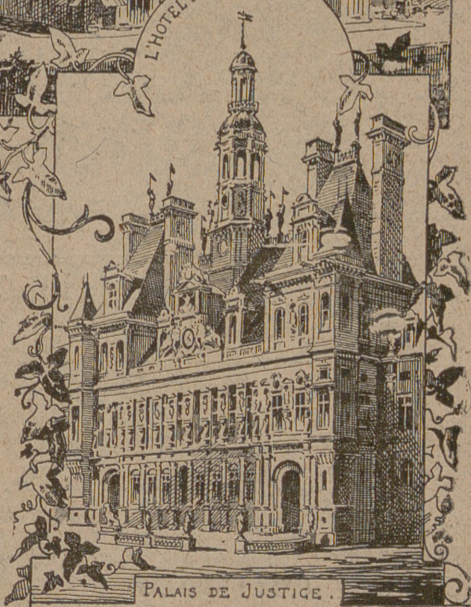
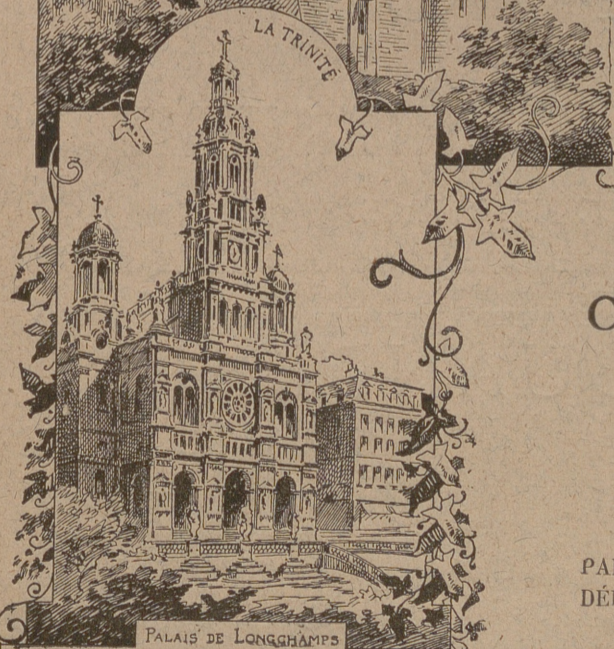


# LA CONSTRUCTION MODERNE



ART  
THÉORIE APPLIQUÉE  
PRATIQUE

DIRECTEUR: P. PLANAT



CINQUIÈME ANNÉE. — N° 46

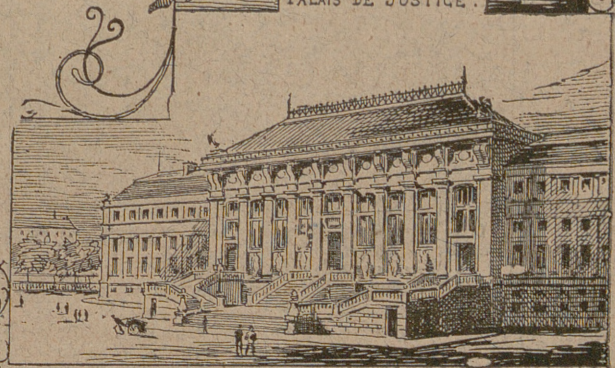
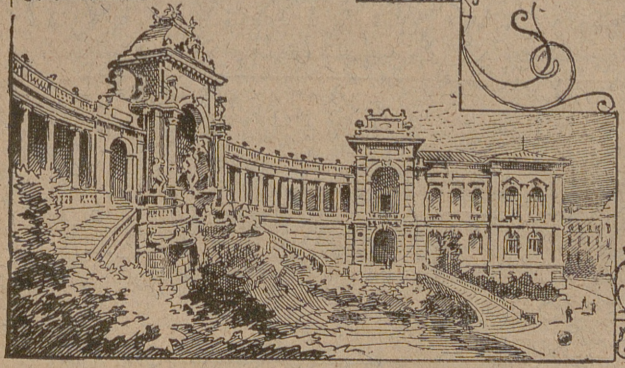
Samedi 23 Août 1890

Prix du numéro: 75 centimes

ABONNEMENTS:  
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.  
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.  
ÉTRANGER (Union postale), 35 fr.

Rédaction: 17, rue Bonaparte.

Administration et Annonces:  
DUJARDIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS  
17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés ne reçoivent en prime le Moniteur Général qu'à partir du jour de leur souscription.

R 6599

R 5790



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY  
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

# JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT)

## Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

## APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

### CALORIFÈRES A AIR CHAUD

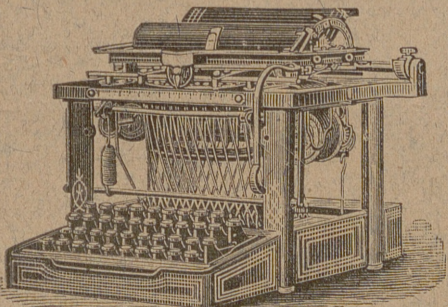
## VENTILATION

### RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

MÉDAILLE D'ARGENT EXP<sup>on</sup> 1889.  
**C<sup>IE</sup> DU TAPIS-CORTICINE**  
LINOLEUM TAPIS-LIÈGE.  
52, Rue Etienne-Marcel, 52, Paris.

MÉDAILLE DOR  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE



LA MACHINE A ÉCRIRE "REMINGTON"

3 fois plus rapide que l'écriture à la main.

La plus simple, la plus solide et la seule qui ait été adoptée dans les Ministères, ainsi que dans les grandes administrations, etc. 90 sur 100 de toutes les machines en usage, dans le monde entier, sont du système Remington.

Envoi, sur demande, de prospectus, spécimen d'écriture, etc.

Wyckoff, Seamans et Benedict  
48, Rue de la Banque, Paris.

## BAINS -- BUANDERIES

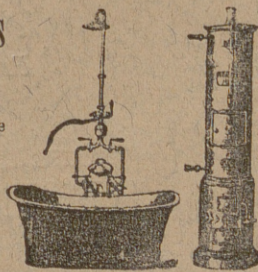
BAIGNOIRES et CHAUFFE-BAINS

Hydrothérapie générale

Installations complètes d'établissements et de salles de bains particulières.

A. BORDIER

Constructeur, Bté., S. G. D. G.



APPAREILS de LESSIVAGE

Chaudières. — Cuviers. — Séchoirs

Installations complètes pour blanchisseries  
Communautés, Lycées, Collèges, etc.

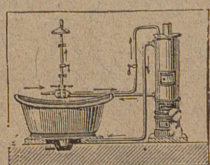
2, rue Claude-Vellefaux

PARIS

## BAINS, -- BUANDERIES

BAIGNOIRES. — CHAUFFE-BAINS.  
SPÉCIALITÉ DE CHAUFFE-BAINS PARISIEN.

APPAREILS DE LESSIVAGE  
SYSTÈME GASTON BOZERIAN, ETC., ETC.



ENVOI  
FRANCO DE  
CATALOGUES.



DELAROCHE AÎNÉ 22, Rue Bertrand, PARIS

## LISTE GÉNÉRALE DES ADJUDICATIONS

### PARIS

— 20 SEPTEMBRE —  
**TRIBUNAL DE COMMERCE.** — Travaux à l'orphelinat Riboutté-Vitalis (8 lots)..... 87,633 fr. 92

— 20 SEPTEMBRE —  
**TRIBUNAL DE COMMERCE.** — Travaux à l'hôpital Trousseau (2 lots)..... 46,502 fr. 93

— 20 SEPTEMBRE —  
**TRIBUNAL DE COMMERCE.** — Fournitures et entretiens des appareils de chauffage à l'asile de Ville Evrard pour 3 ans. 82,500 fr. »

### DÉPARTEMENTS

— 27 AOUT —  
**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE.** — Travaux communaux (2 lots). 7,848 fr. 94

— 28 AOUT —  
**MAIRIE DE PAU (Basses-Pyrénées).** — Construction de 8 bouches d'égout 2,580 fr. »

— 28 AOUT —  
**MAIRIE DE LA FERTE VIDAME (Eure-et-Loire).** — Construction d'un marché aux veaux ..... 4,752 fr. 70

— 28 AOUT —  
**PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE.** — Construction d'une caserne de gendarmerie au Puy (5 lots)..... 134,979 fr. 12

— 28 AOUT —  
**PREFECTURE DE LA SEINE-INFÉRIEURE.** — Murs de clôture à l'asile de Saint-Yon..... 6,116 fr. 50

— 28 AOUT —  
**SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne).** — Appropriation d'un immeuble pour école mixte à Barry-d'Isle-made..... 1,795 fr. 06

— 28 AOUT —  
**MAIRIE DU CATEAU (Nord).** — Pavage rue Marie-Lorgne ..... 2,906 fr. 88

— 28 AOUT —  
**MAIRIE D'EPINAL (Vosges).** — Génie. — Construction du dépôt intermédiaire de munitions de l'Etang de Bult, dans le 5<sup>e</sup> secteur.

— 28 AOUT —  
**MAIRIE DE VESOUL (Haute-Saône).** — Amélioration de la mairie de Froty-les-Vesoul..... 5,300 fr. »

— 28 AOUT —  
**HOSPICE GENERAL DE TOURS (Indre-et-Loire).** — Travaux de remblais de cours et bâtiments..... 10,500 fr. »

— 28 AOUT —  
**MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (Seine).** — Viabilité de 4 rues (2 lots) ..... 75,026 fr. 40

— 28 AOUT —  
**SOUS-PREFECTURE DE THONON (Haute-Savoie).** — Reconstruction d'une église à Vinzier ..... 45,196 fr. 45

— 28 AOUT —  
**PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE.** — Tablier métallique sur le bief de partage du canal de Montbéliard à la Haute-Saône..... 16,000 fr. »

— 29 AOUT —  
**PREFECTURE D'ORAN (Algérie).** — Construction d'une caserne de gendarmerie à l'Oued-Taria..... 31,000 fr. »

— 30 AOUT —  
**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-SEVER (Landes).** — Construction d'une école mixte à Marpaps..... 1,224 fr. 32

— 30 AOUT —  
**SOUS-PREFECTURE DE SAINT OMER (Pas-de-Calais).** — Travaux d'école ..... 10,199 fr. 38

— 30 AOUT —  
**MAIRIE DE GRENOBLE (Isère).** — Raccord de la voie entre le Berriat et le pont du Drac..... 67,000 fr. »

— 30 AOUT —  
**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE.** — Réfection du tablier d'un pont sur l'Essonne..... 6,000 fr. »

— 30 AOUT —  
**MAIRIE DE TROYES (Aube).** — Construction d'un ponceau en maçonnerie. 2,800 fr. »

— 30 AOUT —  
**MAIRIE D'ISSOIRE (Puy-de-Dôme).** — Travaux au collège..... 6,355 fr. 14

— 30 AOUT —  
**MAIRIE DE CASTRES (Tarn).** — Construction du quai et du lavoir Tourcaudière..... 26 000 fr. »

— 30 AOUT —  
**CHEMIN DE FER DE L'ETAT A TOURS (Indre-et-Loire).** — Nouveaux aménagements de la station de Neuville-Poitou.. 4,554 fr. 75

— 30 AOUT —  
**MAIRIE DE MALMAISON (Aisne).** — Reconstruction de rues..... 8,500 fr. »

— 31 AOUT —  
**MAIRIE DE SAUVIGNAC (Charente).** — Travaux divers à l'église..... 2,350 fr. »

— 31 AOUT —  
**MAIRIE D'OZ (Isère).** — Construction de 5 bâtiments scolaires (5 lots)... 62,010 fr. 91

— 31 AOUT —  
**MAIRIE DE CUISERY (Saône-et-Loire).** — Empiècement d'une rue..... 4,829 fr. 68

— 31 AOUT —  
**MAIRIE D'AUMALE (Algérie).** — Entretien des bâtiments communaux pour 3 ans..... 30,000 fr. 08

— 31 AOUT —  
**MAIRIE D'OISILLY (Côte-d'Or).** — Construction de deux lavoirs et de deux abreuvoirs..... 4,000 fr. »

— 31 AOUT —  
**MAIRIE D'ERMENONVILLE (Eure-et-Loir).** — Forage et construction d'un puits..... 2,660 fr. »

— 31 AOUT —  
**MAIRIE DE GARDES (Charente).** — Reconstruction des murs du cimetière.. 1,200 fr. »

— 31 AOUT —  
**MAIRIE DE LUCEY (Côte-d'Or).** — Travaux divers ..... 1,371 fr. 89

— 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE —  
**SOUS-PREFECTURE DE LODÈVE (Hérault).** — Construction d'un pont sur la Bouïra..... 2,815 fr. 20

— 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE —  
**MAIRIE D'AIN-M'LILA (Algérie).** — Construction de drains et caniveaux pavés..... 27,000 fr. »

— 3 SEPTEMBRE —  
**PORT DE BREST (Finistère).** — Création de la rade de refuge; dragages. 2,206,000 fr. »

— 4 SEPTEMBRE —  
**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHEV.** — Agrandissement de la gare de Sargé..... 163,000 fr. »

— 4 SEPTEMBRE —  
**SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE (Deux-Sèvres).** — Ecole de garçons au Pin..... 10,533 fr. 37

— 4 SEPTEMBRE —  
**PREFECTURE DE LA MANCHE.** — Aménagements d'écuries au dépôt d'étalons de Saint-Lô..... 50,000 fr. »

— 6 SEPTEMBRE —  
**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE.** — Groupe scolaire, mairie et justice de paix à Matour..... 87,384 fr. »

— 6 SEPTEMBRE —  
**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE.** — Consolidation et allongement du ponceau de Rieutort..... 4,000 fr. »

— 6 SEPTEMBRE —  
**SOUS-PREFECTURE DE RIOM (Puy-de-Dôme).** — Réparation de l'église de Montfermy ..... 8,782 fr. »

— 7 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE ST-CLAUDE (Charente).** — Restauration des halles..... 6,500 fr. »

— 7 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE MONTMARIAULT (Allier).** — Construction d'un lavoir..... 1,800 fr. »

— 7 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE D'AUCH (Gers).** — Travaux divers (3 lots)..... 64,500 fr. »

— 7 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL (Saône-et-Loire).** — Construction d'une école de filles..... 45,569 fr. 82

— 7 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE MONTEL-DE-GELAT (Puy-de-Dôme).** — Appropriation d'un immeuble pour installation d'une école de filles..... 7,500 fr. »

— 8 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE REIMS (Marne).** — Génie. Casernement pour l'artillerie de forteresse.....

— 9 SEPTEMBRE —  
**CHEMIN DE FER DE L'ETAT A TOURS (Indre-et-Loire).** — Etablissement de bouches à incendie aux abords de l'atelier de Tours..... 2,907 fr. »

— 9 SEPTEMBRE —  
**CHEMIN DE FER DU MIDI A BORDEAUX (Gironde).** — Ligne de Toulouse à Bayonne. — Remplacement de ballast entre les p. k. 2,135 et 62,000.....

— 9 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE TELAGH (Algérie).** — Construction d'un lavoir à Slissen... 4,000 fr. »

— 9 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DU TELAGH (Algérie).** — Construction d'une école à Slissen... 14,900 fr. »

— 10 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE LYON (Rhône).** — Construction d'égouts (8 lots)..... 99,202 fr. 80

— 12 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE BREST (Finistère).** — Aménagement d'un lycée de filles et travaux au lycée de garçons (7 lots)..... 352,010 fr. »

— 13 SEPTEMBRE —  
**PREFECTURE DE LA SAVOIE.** — Construction de digues sur l'Arly... 115,000 fr. »

— 15 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE CLICHY (Seine).** — Viabilité de la rue Villeneuve..... 21,685 fr. »

— 15 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE LAVAL (Mayenne).** — Construction d'un musée, première partie (7 lots), plus 72,731 fr. 38 de travaux en dehors de l'adjudication..... 141,498 fr. 47

— 18 SEPTEMBRE —  
**SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE (Gers).** — Construction d'une école mixte à Manent-Montané..... 9,353 fr. 59

— 20 SEPTEMBRE —  
**MAIRIE DE TOURS (Indre-et-Loire).** — Construction d'une usine pour l'élévation des eaux d'égout (2 lots)..... 76,403 fr. 03

— 15 DÉCEMBRE —  
**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES BAINS SALÉS A DAX (Landes).** — Concours pour la construction d'un établissement de bains salés et d'eaux-mères..... 300,000 fr. »

— 15 SEPTEMBRE —  
**INGENIEUR EN CHEF DU SERVICE MARITIME A DIEPPE (Seine-Inférieure).** — Concours pour la fourniture d'une drague.....

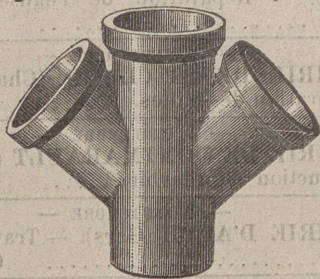
Sur demande de MM. les entrepreneurs, il peut être fourni copie des pièces des dossiers des adjudications.  
 PRIX MODÉRÉS.

VERRES MOUSÉLINE & VITRAUX  
**MICHEL & PIVAIN**  
88, rue de la Roquette et rue de la Chapelle, 29, PARIS

COMPAGNIE DES GRÈS FRANÇAIS  
De **POUILLY-SUR-SAONE** (Côte-d'Or).

**E. JACOB & C<sup>ie</sup>**  
SIEGE SOCIAL :  
14, QUAI DE LA RAPÉE, PARIS

Exposition Universelle 1889 :  
1 MÉD. OR, 1 ARGENT, 2 BRONZE  
TUYAUX — SIPHONS



Expos. Hygiène, Toulon 1890 :  
GRAND DIPLOME D'HONNEUR  
ÉVIERS, — CURETTES

PRODUITS ADMIS DANS LES TRAVAUX  
DE LA VILLE DE PARIS  
DES PONTS-ET-CHAUSSÉES, ETC.

# FLUATATION

POUR LE  
**DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ  
DES PIERRES CALCAIRES**

**ÉCONOMIE DE 60 p. 100**

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS  
**FAURE & KESSLER**, à Clermont-Ferrand.  
uc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil

**GRANITS DU LAC MAJEUR**

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIV. DE 1889

**ANTONIO CIRLA & FIGLI**  
3, rue d'Amboise, 3. — Paris.

Granit rouge de *Baveno*. — Granit blanc de *Montorfano*. — Syénite de *Biella*.

INSTALLATION MÉCANIQUE SPÉCIALE POUR SCIER,  
RABOTER, TOURNER ET POLIR LA PIERRE  
EXÉCUTION DE MONUMENTS. TRAVAUX PUBLICS  
(Voir *Sageret*)

**SOCIÉTÉ DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CEMENTS DE L'AUBE**

Chaux hydrauliques du Seilley (marque *Kleine*); de Saint-Bernard (marque *Convert* et *Maugras*), à Ville-sous-La-Ferté (Aube); de Mussy-sur-Seine (Aube); des Côtes-d'Alun (Haute-Marne); de Bouix (Côte-d'Or) d'Ancy-le-Franc (Yonne).

SIÈGE SOCIAL

**PORTLAND**

MAISON, A PARIS

A TROYES, EXPOSITION UNIV. DE 1889. MÉDAILLE D'OR 26, rue du Maroc  
Fabrique de carreaux mosaïque en ciment. — Briques blanches hydrauliques.

# CHAUFFAGE

**CALORIFÈRES D'HABITATIONS. — CHAUFFAGES INDUSTRIELS**

Maisons à loyers, Hôtels, Ecoles, Eglises, Grands Établissements d'éducation

**CHAUFFAGES A FORFAIT CONTINUS JOUR ET NUIT**

Économie de 100 p. 100 sur le prix du combustible

Peut être réellement et fréquemment obtenue par l'emploi des foyers système MICHEL PERRET, qui utilisent complètement tout le carbone des combustibles pulvérisés et pauvres tels que : Résidus ou Cendres des foyers ordinaires Schistes et boues de lavage. Suies de locomotives, Fraisil de forge, Tannée sèche et humide, Sciure de bois, Tourbe menue, Poussière de lignite, de coke, d'antracite, de charbons maigres.

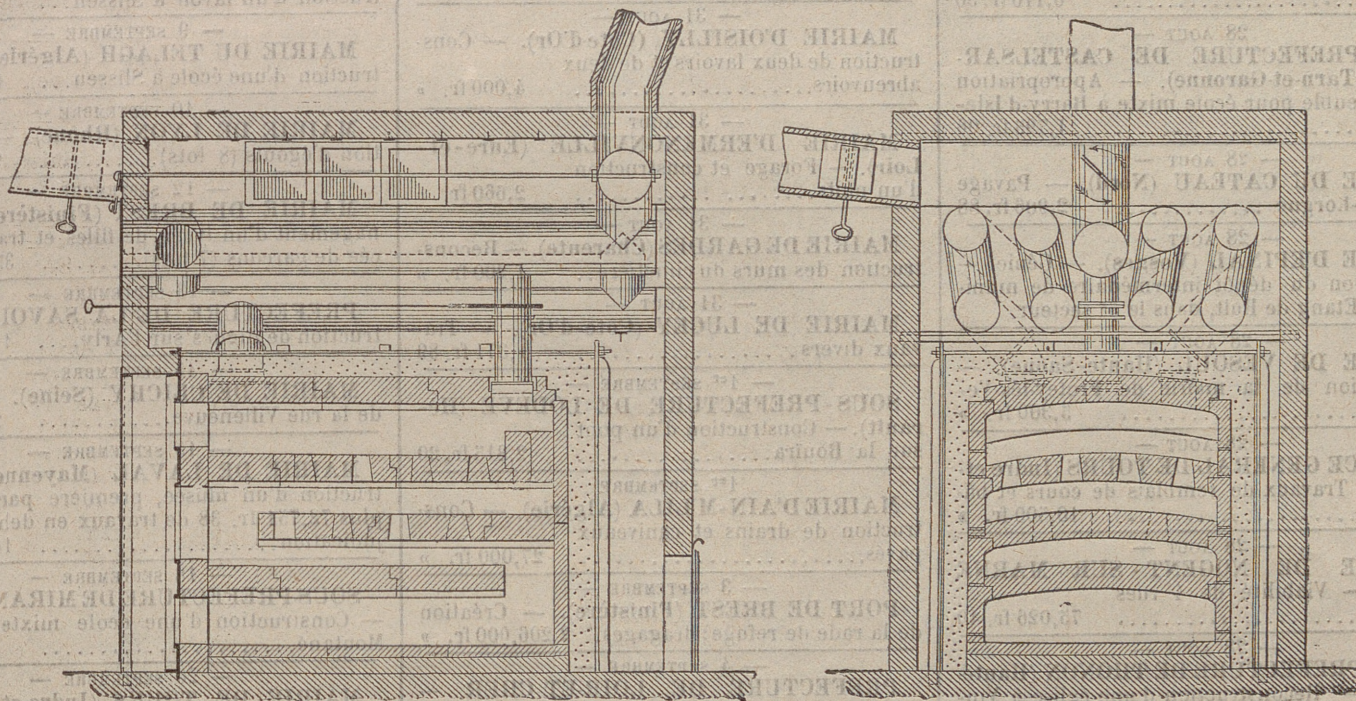


Fig. 1. Coupe longitudinale

Fig. 2. Coupe transversale

Brevet MICHEL PERRET; Paris, Expos. 1878. — Grand Prix, Paris 1878  
Médaille d'Or, Bordeaux 1882, Diplôme d'honneur.

**MARIUS OLIVIER\***

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES, CONCESSIONNAIRE

2, Rue Pierre-Charron. — Place d'Iéna. 7. — Paris

Envoi de prospectus. — Études et Renseignements gratuits.

**BILLARDS ET BILLARDS-TABLES**  
E. GUÉRET, 53, r. de Lancry, Paris.

**CARREAUX MOSAÏQUES ET PAVÉS**  
EN PORTLAND COMPRIMÉ  
HENRI TAUSIN A S<sup>e</sup> QUENTIN (AISNE)  
Carreaux minces pour étages  
Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre  
DÉPÔT UNIQUE A PARIS  
**HENRI BICHI**, Mosaïste Entrepreneur  
54, avenue de Clichy.

**PAVAGE CÉRAMIQUE FRANÇAIS**  
DE BOULOGNE-SUR-MER  
**F. TESTET**  
124, rue de Tocqueville.  
CARRELAGES UNIS ET DESSINS VARIÉS ÉGOUTS  
GRANIT ASPHALTE PAVAGE CANALISATION  
GÉNIE SANITAIRE  
Établissement complet du tout à l'égout.  
ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.

**FRANÇOIS COIGNET & C<sup>ie</sup>**  
PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B<sup>e</sup> S G D G  
**CARRELAGES**  
Striés pour cours et passages  
dits mosaïques en ciments colorés  
en mosaïques de granits et de marbres  
**MOSAÏQUES COIGNET B<sup>s</sup> S G D G**  
CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.  
MOSAÏQUES DÉCORATIVES  
EXÉCUTION SUR PLACE  
**MOSAÏQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES**  
3, rue des Mathurins, Paris.  
USINES A ASNIÈRES (SEINE)

**INSTALLATIONS D'ÉCURIES**  
SELLERIES. — VACHERIES ETC.  
Maison MUSGRAVE & C<sup>o</sup>, limited  
PARIS, LONDRES et BELFAST  
**MUSGRAVE'S**  
  
Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.  
**MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883**  
On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.  
CATALOGUES et devis franco sur demande.  
**MUSGRAVE ET C<sup>o</sup>, LIMITED**  
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

**MOSAÏQUES**  
**FACCHINA** maître mosaïste, breveté  
47, r. Cardinet, PARIS V<sup>n</sup> précédent  
**NOUVELLE MOSAÏQUE** pour DALLAGE et DÉCORATION  
ÉMAUX - OR - MARBRE  
**CARREAUX & PAVÉS CÉRAMIQUE-CIMENT**  
Echantillons par retour de courrier.  
**HENRI BICHI**, Ent. 54 Avenue de Clichy, PARIS

**CARRELAGES MOSAÏQUES EN GRÈS-CÉRAMÉ**  
DE PARAY-LE-MONIAL  
**PAVAGES & CARRELAGES CÉRAMIQUES**  
DE PONT-SAINT-MAXENCE  
**CORBASSIÈRE & FILS**  
DÉPOSITAIRES EXCLUSIFS  
ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
MÉDAILLE D'OR ET MÉD. D'ARGENT  
16, rue de la Chapelle. — Paris.  
CRÉATION DES PAVAGES CÉRAMIQUES A PARIS EN 1875  
30 Médailles Or et Argent

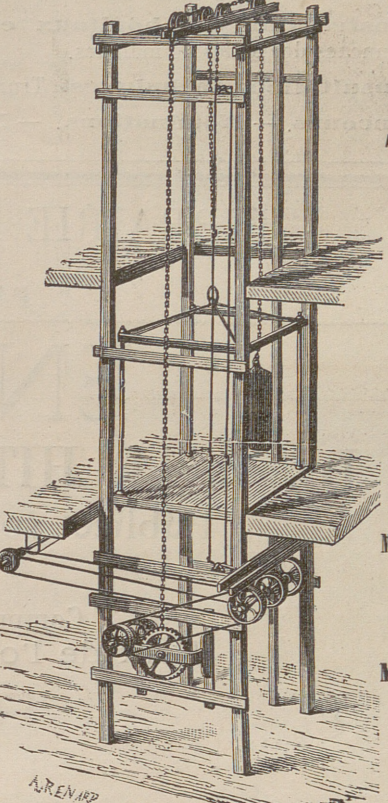
**ATELIERS FROC-ROBERT**  
**H. POIRET S<sup>R</sup>**  
36 ET 38, RUE BONAPARTE, PARIS  
MÉDAILLES OR ET ARG. AUX DIFFÉRENTES EXPOS.

Statues religieuses : plâtre, carton-romain, carton-pierre, terre cuite, bois, pierre, zinc fonte de fer, bronze et marbre.  
Modèles anciens et reproductions Bas-reliefs, groupes, etc.  
  
**MOBILIER D'ÉGLISE**  
AUTELS, CHAIRES A PRÊCHER, CONFESSEIONNAUX  
BANCS D'ŒUVRE, STALLS, APPUIS DE COMMUNION  
BÉNITIERS, FONDS BAPTISMAUX, ETC.  
Exécution de tous travaux sur plans

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU Durcissement du Plâtre**  
PAR LA  
**MARMOREÏNE**  
EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889  
Récompense Unique  
Les plâtres ainsi durcis ne peuvent être rayés à l'ongle et peuvent être lavés aussi souvent que cela est nécessaire, comme on le ferait d'une plaque de marbre.  
La Marmoreïne ne couvre pas et ne change en rien l'aspect du plâtre qui, après durcissement, continue à respirer. — Rien donc de commun avec le silicate.  
A l'assistance publique de Paris, un mur d'hôpital ainsi durci, après 42 lavages consécutifs à 24 heures de distance l'un de l'autre, n'a donné aucun changement appréciable avec la partie durcie mais non avée.  
En imperméabilisant les saillies et ornements d'architecture on rend inutile le recouvrement en zinc, si disgracieux et si coûteux.  
**DERNIERS TRAVAUX FAITS :**  
Restauration Arc du Carrousel ;  
3.000 mètres à la Façade Rivoli (Palais du Louvre) ;  
3.500m. Caisse Nat. d'Épargne des Postes et Télégraphe.  
PRIX DANS PARIS (main-d'œuvre comprise)  
Le mètre pour durcissement simple..... 0 fr. 55  
Le mètre pour durcissement et teinture... 0 fr. 80  
Le mètre pour l'imperméabilis. simple..... 0 fr. 40  
31, Rue Bonaparte.

**SAUTTER LEMONNIER & C<sup>ie</sup>**  
26, avenue de Suffren, Paris.

EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889  
HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY

  
APPAREILS de LEVAGE à freins et régulateurs AUTOMATIQUES  
TREUILS à bras  
TREUILS à vapeur  
GRUES  
CHÈVRES  
SONNETTES  
Monte-Charges avec APPAREILS de Sécurité  
Monte-Plats  
Tire-Sacs  
MOTEURS à Vapeur

**ALEXIS MÉNARD SUC<sup>e</sup> DE CONSEIL**  
Rue Marcadet, 279, Paris  
**CHARPENTE & MENUISERIE EN FER SERRURERIE D'ART**  
ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES  
Spécialités brevetées, systèmes Cairo et A. Ménard  
Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.  
Ferme-persiennes fonctionnant de l'intérieur.  
Espagnolettes à tringle plate pour persiennes.  
Glaces et Portes à coulisse.  
Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.  
Chassis mécaniques pour écoles, casernes, cuisines, etc.  
Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIITS.  
Appareils de levage de tous systèmes HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.  
COMMISSION pour tous articles du bâtiment.

**INSTALLATIONS D'ÉCURIES**  
PLANS BERGER ET BARILLOT DEVIS  
— MOULINS (ALLIER) —  
  
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
MÉDAILLE D'ARGENT  
SPÉCIALITÉ DE STALLS ET BOXS  
A ARMATURES FER FORGÉ  
PANNEAUX BOIS DÉMONTABLES  
ET  
PANNEAUX FER SANS SONORITÉ  
SOLIDITÉ GARANTIE  
Tarif et album franco sur demande.

## SOMMAIRE :

TEXTE. — La « Construction Moderne » en Allemagne et en Autriche. — Berlin de 1840 à 1870.

Concours pour la Caserne des Célestins.

Hôtel, avenue Marceau.

Consultations juridiques.

Construction des hôpitaux et des hospices. — Annexes des salles de malades.

Consultations techniques. Trumeau.

Concours. — Nominations. — Nouvelles.

DESSINS. — Frontispice. — Composition de M. VIGNAT.

Berlin de 1840 à 1870. — Maisons et Villas.

Hôtel, avenue Marceau. — Cheminée de la Salle à manger. — Vue du grand escalier. — Plan du 2<sup>e</sup> étage.

Consultations juridiques, 4 croquis.

Hôpital de Montpellier. — Élévation principale; élévation des pignons; coupe transversale. — Plan.

Consultation technique, 1 croquis.

PLANCHES HORS TEXTE. — Planches 93 et 94. Hôtel, avenue Marceau.

LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

DUJARDIN et C<sup>ie</sup>, Editeurs

PARIS. — 17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS

# ENCYCLOPÉDIE

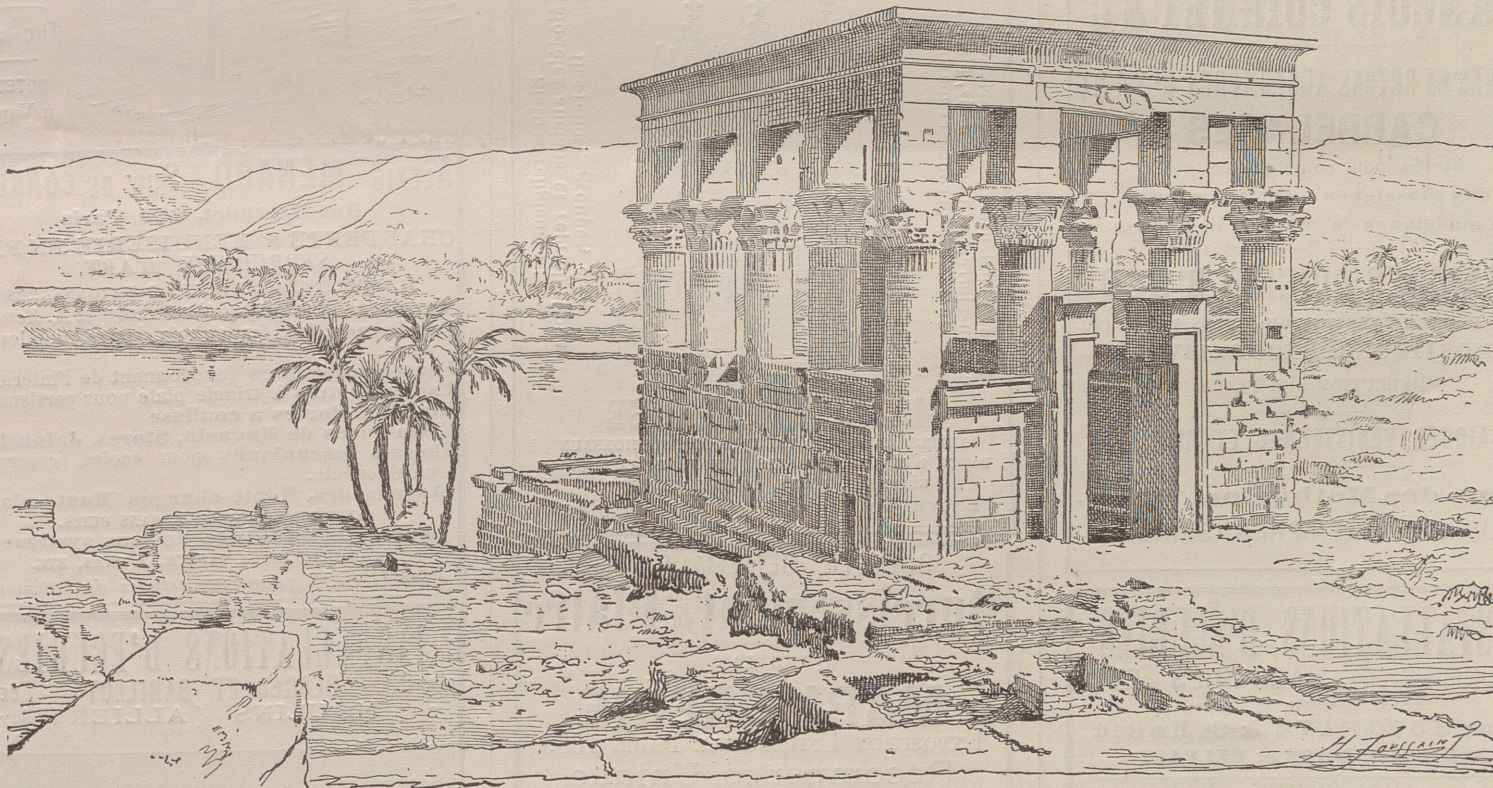
DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Publiée sous la direction de M. P. PLANAT

Six forts volumes grand in-8°

Comprenant 600 planches hors texte et 4,000 dessins

Prix de l'ouvrage complet 300 fr. (Etranger 360 fr.)



Vol. I. — Vue du temple de Philæ.

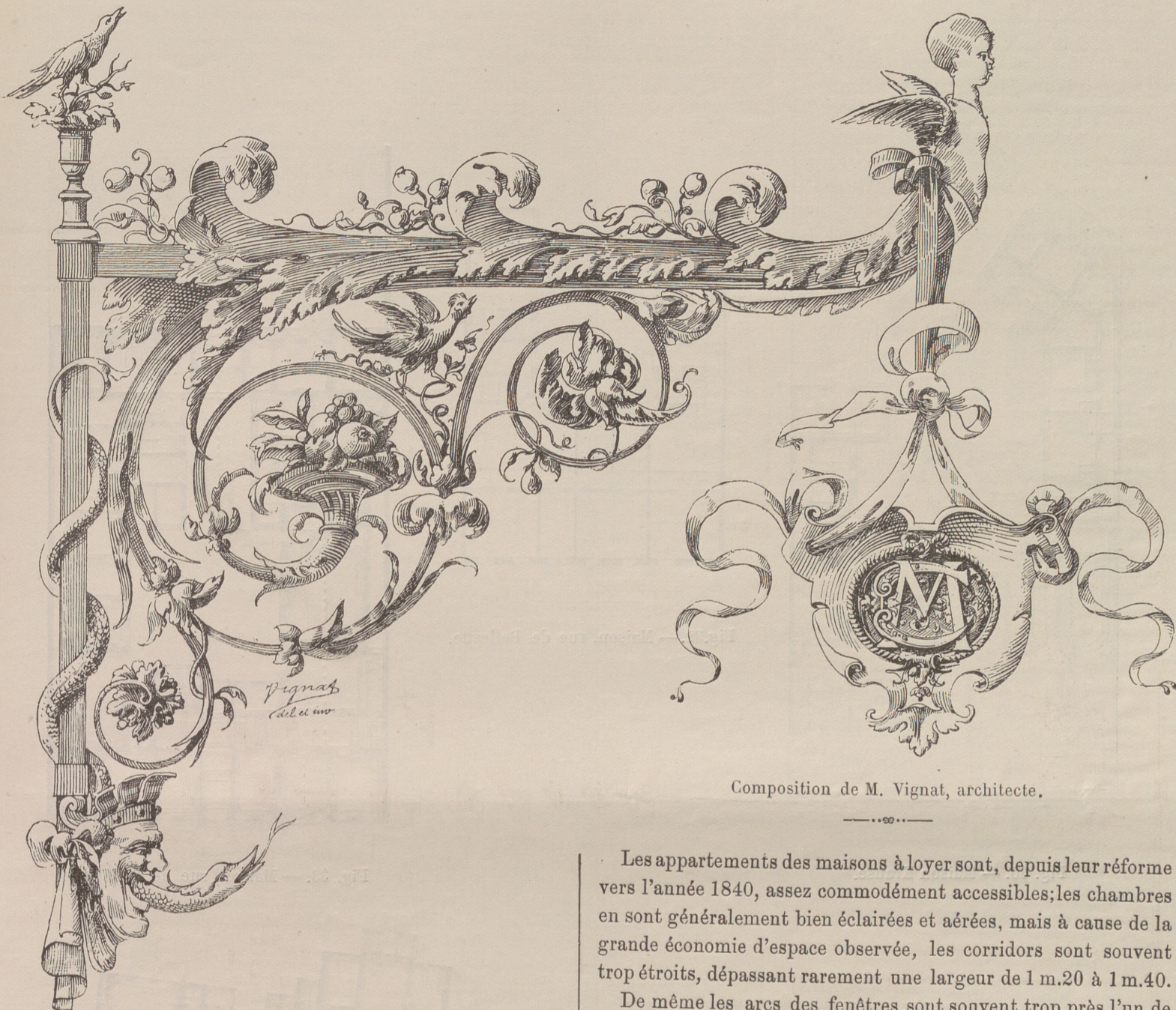
Un tel ouvrage est en quelque sorte le livre par excellence qui devra figurer dans toute bibliothèque d'architecte. A lui seul il résume et condense un vaste ensemble de connaissances artistiques, techniques, historiques et juridiques disséminées d'habitude dans de nombreuses publications, ou qui même n'ont jamais été mises sous les yeux du public.

Pour approcher autant que possible de la perfection dans une aussi vaste conception, nous nous sommes adressés à de nombreux collaborateurs, et nous avons demandé à chacun d'eux les études que nous désignaient ses recherches et ses travaux antérieurs.

Toutes les branches de l'architecture et de la construction sont représentées par des hommes d'une compétence indiscutable. On remarquera que pour les études de l'art dans les pays étrangers nous nous sommes adressés à des nationaux qui ont sous les yeux le thème même de leurs articles.

Quant à la forme adoptée pour présenter au lecteur ces multiples études, la voici résumée en deux mots: beaucoup de documents, sous forme très concise, d'un maniement commode et expéditif, accompagnés de très nombreux dessins, puisque le dessin est le document parlant par excellence et dispense de longues et inutiles descriptions.

La publication par fascicules permet à l'architecte de lire une livraison en attendant l'apparition de la suivante. Nous disons lire, car il ne s'agit pas ici d'un dictionnaire sec et aride, mais d'une Encyclopédie, où chaque article forme une étude d'ensemble, un chapitre complet.



Composition de M. Vignat, architecte.

## LA CONSTRUCTION MODERNE EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

BERLIN DE 1840 A 1870. — (Voyez page 521, 5<sup>e</sup> ANNÉE.)

En ce qui concerne enfin les maisons à loyer, on fit déjà à cette époque un progrès très important relativement à l'installation commode et salubre des appartements qui, au commencement de ce siècle, étaient encore dans un état vraiment pitoyable, étroits, sans lumière, ni air, ni commodités. — Une brochure publiée en 1835 critiqua vigoureusement ces inconvénients qui eurent leur source principale en ce que, jusqu'alors, cette classe d'édifices avait été construite généralement par de simples artisans. C'est un des mérites incontestables des architectes de l'école de Schinkel, qu'ils consacraient avec zèle leurs efforts au développement convenable des maisons à loyer. Ce sont les architectes que nous connaissons déjà, *Stüler*, *Knoblauch*, *Hitzig* et *Fisz*, qui introduisirent surtout des améliorations dans cette classe de constructions, et ils en créèrent même les principaux types, qui, en d'autres formes architectoniques plus développées, subsistent encore aujourd'hui.

5<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 46.

Les appartements des maisons à loyer sont, depuis leur réforme vers l'année 1840, assez commodément accessibles; les chambres en sont généralement bien éclairées et aérées, mais à cause de la grande économie d'espace observée, les corridors sont souvent trop étroits, dépassant rarement une largeur de 1 m.20 à 1 m.40.

De même les arcs des fenêtres sont souvent trop près l'un de l'autre, à cause du désir du public d'avoir deux fenêtres dans les chambres en façade qui, pourtant, ne dépassent généralement pas 5 à 6 mètres dans leurs dimensions.

Très souvent on trouve dans les maisons de Berlin le sous-sol employé pour des appartements, qui s'élèvent encore à 1 m. 50 au-dessus du niveau de la rue. Le rez-de-chaussée, traité en principe comme soubassement, perd souvent sa valeur par l'envahissement des magasins à grands vitrages entre des colonnes de fer. Les maisons sont généralement hautes, souvent à quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée. Dans leur architecture on trouve assez de variété, puisqu'à Berlin il n'y a pas de ces grandes sociétés de construction qui font répéter le même plan une douzaine de fois. Mais les matériaux de décoration ne consistent généralement qu'en plâtre ou en ciment.

Pour la même raison il n'y a pas non plus à Berlin des groupements de maisons. — Les balcons, dont on garnissait souvent autrefois les façades, ont dû céder depuis aux tourelles encorbellées. Un inconvénient d'une partie des demeures à loyer à Berlin provient de cette circonstance, que les terrains entre deux rues parallèles sont généralement très étroits et profonds, et en même temps assez chers. Pour en tirer cependant leur

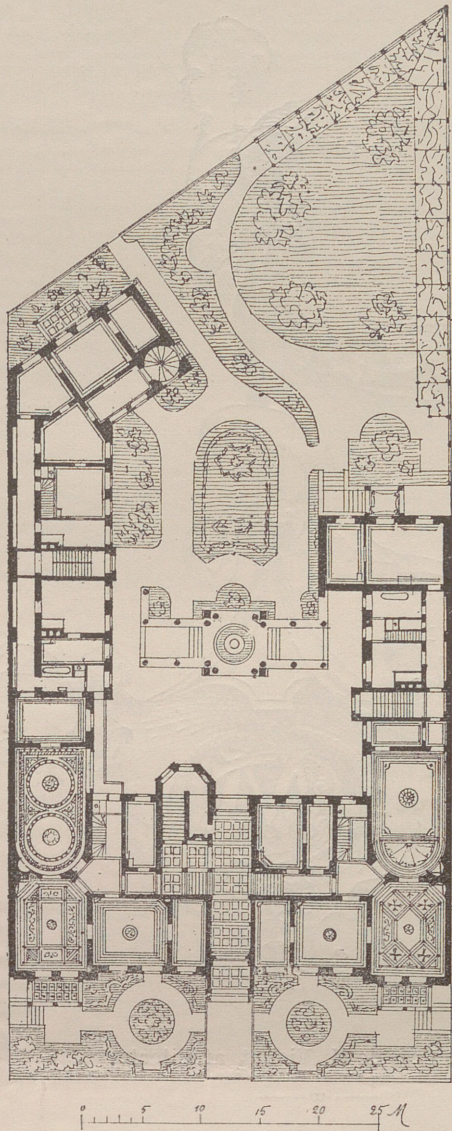


Fig. 30. — Maison Krause.

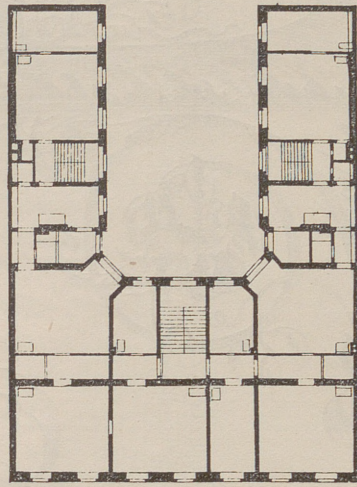


Fig.32. — Maison, rue de Bellevue.

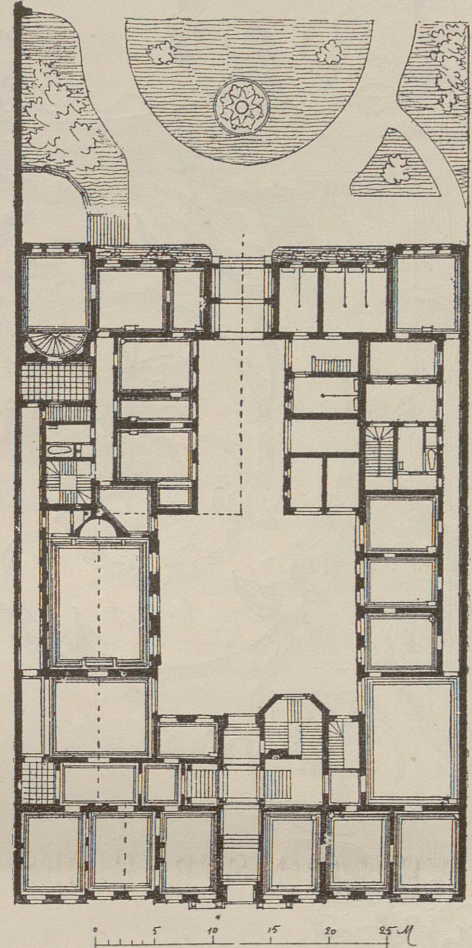


Fig. 33. — Maison, rue de Bellevue.

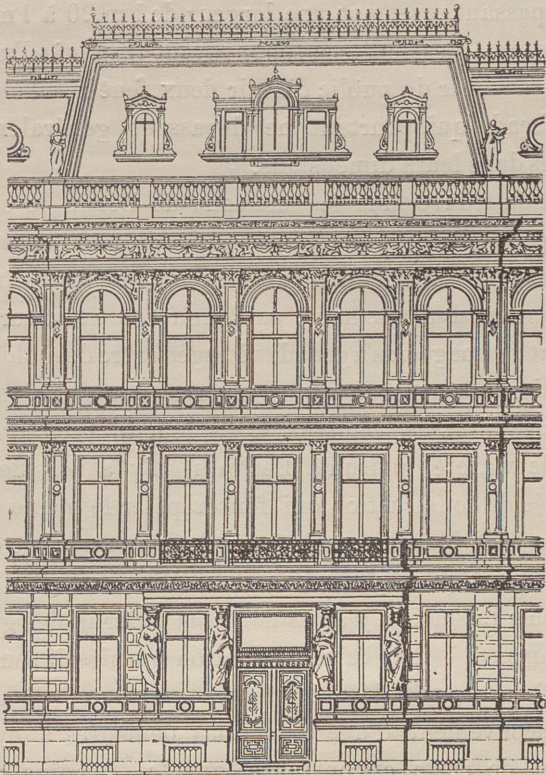


Fig. 31. Maison Krause.

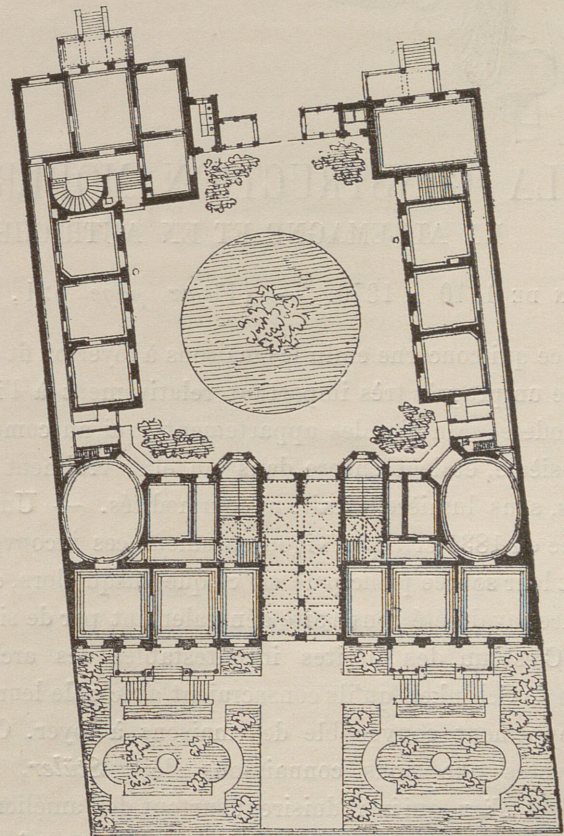


Fig. 34. — Maison, rue de Bellevue.



profit, les propriétaires font construire souvent d'autres corps d'édifice derrière et parallèles à celui qui borde la rue. Les cours qui séparent ces maisons deviennent alors très étroites et ne peuvent donner que peu de lumière et d'air aux bâtiments du fond. Ce système est surtout employé pour les maisons des ouvriers. — Un système plus général est celui de deux ailes rentrantes qui cotoient la cour, dont elles reçoivent la seule lumière.

Ce système a trouvé déjà de très belles solutions à l'époque dont nous parlons. La maison de M. Schneider par exemple, bâtie par Stüler, dès 1838, se distingue, malgré quelques inconvénients dans la distribution des localités, par sa charmante architecture vers la cour.

Un vrai modèle du même type est une maison bâtie par *Kno-  
blausch* en 1847, qui, par son architecture et sa disposition confortable, a longtemps excité l'imitation.

L'architecte *Hitzig* a composé des plans de ce genre, qui se distinguent surtout par leur caractère noble et leur disposition grandiose. Nous en donnons ici, comme spécimen, la *façade* dans le style de la renaissance française, ainsi que le plan de la maison *Krause* (fig. 30, 31), et les plans de deux maisons dans la rue de Bellevue, un des quartiers nobles de Berlin (fig. 32, 33, 34).

(A suivre.)

H. SEMPER.

## CONCOURS POUR LA NOUVELLE CASERNE DES CÉLESTINS

(Voyez page 531.)

M. Antonin Durand, l'auteur du projet classé n° 2, a su disposer très régulièrement, sur un terrain si peu régulier, des pavillons de caserne bien séparés, autour desquels l'air et la lumière trouvent large place. Quoique parallèles ces bâtiments contenant, au rez-de-chaussée, les écuries et, au-dessus, des étages de logements ou de chambrées ne forment point, comme en certains projets à effets plus brillants, des ruelles étranglées, au travers desquelles s'échangeraient facilement, de fenêtre à fenêtre, l'air vicié et les propos de médisance ménagère, ou, tout au moins, les coups-d'œil indiscrets. Le projet en question indique, à la fois, une entente expérimentée des choses réalisables, au point de vue de l'aspect, de l'hygiène, et de la convenance — sauf notre réserve susdite au sujet des écuries. Ce projet, en son ensemble, est empreint d'une étonnante aisance; ce qui, ressemblant à de la bonhomie, ne peut être que l'habitude de la sagesse dans l'étude de choses facilement, sûrement réalisables. Et, comme disent les peintres et les écrivains, cela est « vécu »; on dirait que « c'est arrivé ».

Le pignon du manège a fourni à M. Durand le motif d'une agréable décoration d'entrée; c'est, comme la chapelle dans l'hospice, un point « brillant ». Mais, ici, on ne s'est pas « emballé »; et il a suffi de quelque mouvement de lignes, de quelques saillies pour rendre « amusant », pittoresque, ce pignon de manège au milieu de la simplicité complète, presque austère, de la caserne. Même sur le boulevard, la plus

stricte économie est, à peu près, la note caractéristique des façades de pavillons d'état-major, d'*officiers*, etc. C'était, peut-être, un peu trop prendre à la lettre les recommandations d'honorable parcimonie habituelles aux programmes — très bien dressés, d'ailleurs — de la Ville de Paris. Les jurys d'architecture à Paris sont, en majorité, composés d'artistes, et ne se croient point obligés à regarder les projets au travers du rond-de-cuir optique de l'administration. MM. les officiers du génie militaire et de la cavalerie urbaine ne figuraient au Jury dont nous applaudissons les décisions, qu'à titre purement *consultatif* — encore un bon exemple donné aux administrations qui ouvrent des concours d'architecture.

Avec un *état-major* bien isolé, avec sa cour particulière et ses deux entrées latérales fournissant circulation de voiture, et le tout bien placé (comme dans le projet classé n° 1), M. *Bocage* avait mis sa grande cour en trapèze de côté, à gauche du plan, et les casernes à droite. Celles-ci, trop ramassées sur un même point, ne pouvaient être isolées que par des ruelles, au lieu de cours ou préaux secondaires.

Le plan, sans axe général, se présentait pourtant d'une façon aimable; et l'on s'attardait au charme d'une jolie perspective cavalière, si légèrement touchée qu'on l'eût dite colorisée, non au pinceau, mais à l'aide d'une plume d'hirondelle. Rien de plus tranquille, finement raisonnable et mieux étudié comme architecture que les façades de ce projet sur le boulevard. Les coupes des pavillons principaux, à peine indiquées au crayon; le plan des fondations; les faces de bâtiments sur rues latérales et sur cour, tout cela dénotait, chez l'auteur, une science pratique très solidement acquise.

Le projet classé n° 5 est celui de M. *Formigé*. C'est l'architecte des dômes azurés, des combinaisons métallico-céramiques; curiosités monumentales qui ont pu faire pencher la balance de l'engouement populaire en faveur de l'architecture, dans sa lutte homérique de 1889 contre les *clous* Eiffel et autres étonnements du Centenaire.

L'auteur des palais du Champ-de-Mars vient de montrer une lassitude indiscutable dans le « lâché » par trop rudimentaire d'un plan de caserne, dont les bâtiments rayonnant sans motif bien apparent autour d'un abreuvoir ou bassin quelconque, semblent jetés là « au petit bonheur », comme des dominos qu'on promène distraitemment sous la main, en causant après une dernière partie. D'ailleurs, les façades fort jolies et très cossues projetées en élévation sur le boulevard pour les pavillons d'officiers et sous-officiers, ces façades se distinguent, trop absolument, de celles du pavillon d'état-major: ce dernier paraît appartenir à une propriété voisine de la caserne. Un porche très élégant ouvre, par le flanc, le manège; et en clôture, sur le boulevard, une grille légère laissant voir ce motif heureux, permet aux badauds de contempler les exercices de la garde républicaine.

Voici, enfin, le projet classé n° 6, où M. *Girault*, tenant à fermer sa cour principale, la développe en rectangle sur une moitié de son terrain à gauche (en le regardant du boulevard), et sur l'autre moitié à droite, range, front à la cour et parallèles entre eux, les bâtiments de manège et de casernement. Sur le boulevard sont, comme c'était prescrit, les pavillons d'état-major et d'officier. Au fond, sur la cour, la

cantine ; et en arrière de celle-ci, sur la rue de l' Arsenal, les infirmeries suffisamment isolées.

Mais c'est surtout dans les façades sur boulevard et sur cour des pavillons d'officiers et d'état-major que l'auteur du n° 6 a montré le tempérament d'un véritable artiste : le caractère simple mais très noble, élégant, de ces façades d'un style rappelant l'époque de Henri IV ; la nuance finement observée entre celles de l'état-major et celles moins mouvementées des officiers et sous-officiers ; les silhouettes savoureuses, le mouvement des frontons et des lucarnes sur les hautes toitures à la française ; l'absence presque totale de sculpture ; le triomphe naturel de la *ligne* : voilà ce qui nous a paru faire des élévations de M. Girault une œuvre de grand style.

Il y avait bien de fort intéressants morceaux, des qualités fort appréciables en presque tous les autres projets, primés ou non. On nous pardonnera de ne pouvoir, faute de place, les faire ressortir convenablement.

Mais on doit mentionner le vœu formulé par le Jury et touchant le projet de M. Blavette, auquel un sixième prix *ex-æquo* eût été décerné si les conditions du concours l'eussent permis. Disons enfin que MM. Leclerc, Dionis — avec sa fort curieuse entrée de caserne à tourelles Henri IV — Breton, David, Morice et Blondel, etc., presque tous avaient produit des travaux fort remarquables. Les séances répétées du jury et les nombreux tours de scrutin attestent les difficultés d'appréciation et une conscience professionnelle tout à l'honneur des juges et des justiciables.

E. R.

## HOTEL, AVENUE MARCEAU

PLANCHES 93 ET 94.

La façade de cet hôtel situé au n° 38, avenue Marceau, malgré sa grande simplicité, attire nécessairement le regard.

La vue en est représentée dans les planches 93, 94 ; à droite de cet hôtel s'en trouve un autre beaucoup plus petit, plus modeste, et qui est aussi dû au talent correct et sûr de M. Guinot, architecte de celui que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs.

L'hôtel comprend le bâtiment principal en façade sur l'avenue Marceau et en aile sur la cour : une remise et une écurie à la suite.

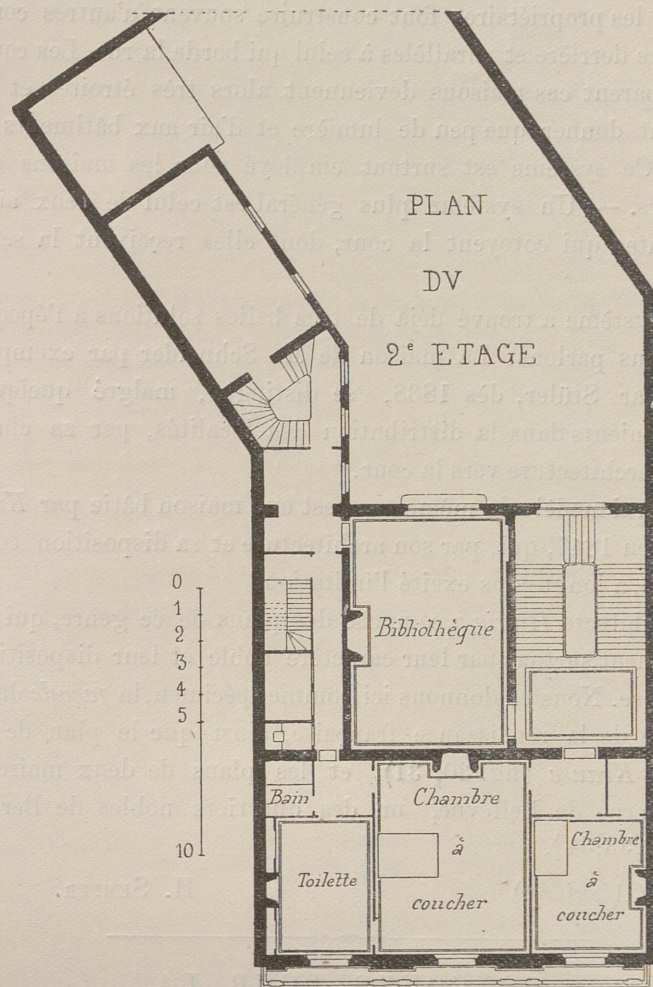
La loge et la cuisine avec son service sont au rez-de-chaussée.

Le premier étage, haut de 6 mètres entre planchers, est occupé par la réception, une grande salle à manger, un grand salon.

Un escalier dérobé monte aux deuxième et troisième étages : ces deux étages pour les appartements de maîtres et une grande bibliothèque.

Dans l'étage des combles, des chambres pour domestiques, un atelier de photographie, un grand grenier garde-meuble que nous sommes surpris de ne pas voir plus souvent dans les habitations parisiennes particulières.

La partie en aile comporte quatre étages de même hauteur totale que les trois du corps principal ; les 7 planchers ayant



des niveaux différents sont très bien desservis par le même escalier.

Dans ces étages sont installés : une petite salle à manger avec office ; une salle de billard ; le service de lingerie et diverses chambres pour domestiques.

Le passage de porte cochère, le vestibule d'entrée et le grand escalier sont construits en pierre.

La rampe en fer de cet escalier est ancienne ; elle a été restaurée et complétée par M. Bergue.

La décoration de la partie supérieure des murs de l'escalier est faite de stucs en ton de pierre d'une exécution parfaite.

Dans la salle à manger, d'un grand effet par ses dimensions, nous avons remarqué la décoration de lambris en chêne anciens du commencement de l'époque Louis XV.

Nous donnons le dessin d'une cheminée Louis XIII également ancienne.

Elle est placée dans la bibliothèque qui est complétée dans le même goût avec lambris et panneaux de tapisserie.

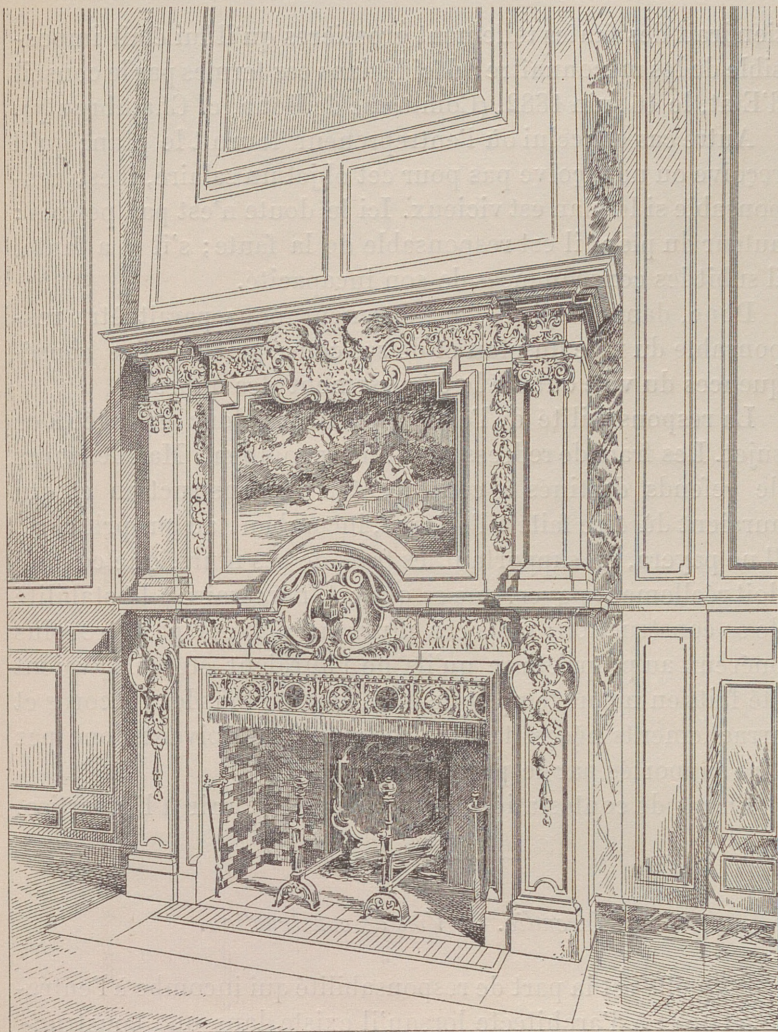
Le plafond en poutres et solives apparentes est peint et décoré par M. Lacouture, le décorateur connu de la Sainte-Chapelle.

Tous les meubles dans l'hôtel sont anciens ; ils sont choisis et disposés avec un tact rare.

Le propriétaire a su éviter la profusion du monomane et faire preuve d'un goût et de connaissances peu ordinaires.

La surface du terrain est de 650 mètres, celle des constructions de 375 mètres.

Fouille et forage des puits 48 mètres de profondeur, M. Aubry, entrepreneur. . . . . 3,900 fr.



Cheminée de la salle à manger.

Maçonnerie mitoyenneté, M. Dior et Cie. . . . .	130,000
Gros fers et quincaillerie, M. Baudet et Cie. . . . .	35,000
Charpente escalier, M. Panard. . . . .	12,600
Couverture plomberie, M. Leblond. . . . .	16,000
Fumisterie, M. Nessi. . . . .	12,500
Stucs. . . . .	22,000
Menuiserie, M. Jugand. . . . .	40,000
Peintures de décoration, M. Lacouture. . . . .	40,263
Vitrierie, M. Derigo . . . . .	1,153
Egouts, pavage, M. Maupoix. . . . .	6,255
Gaz, électricité, MM. Beau et Bertrand. . . . .	4,250
Sonnerie, M. Garnier . . . . .	2,000
Sculptures pierre et bois, M. Bailly. . . . .	22,000
Serrurerie d'art, M. Bergue. . . . .	4,000
Marbrerie, carrelage, M. Parfonry . . . . .	6,000
<b>Total de la dépense. . . . .</b>	<b>327,921 fr.</b>

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Construction. — Vice. — Plan. — Responsabilité.  
Entrepreneur.*

Il y a trois ans, un entrepreneur a construit, pour le compte d'un propriétaire, un bâtiment devant servir à une corroierie; le propriétaire n'ayant pas d'architecte, l'entrepreneur dressa un plan et une façade qui furent adoptés; mais, lors de la



Vue du grand escalier.

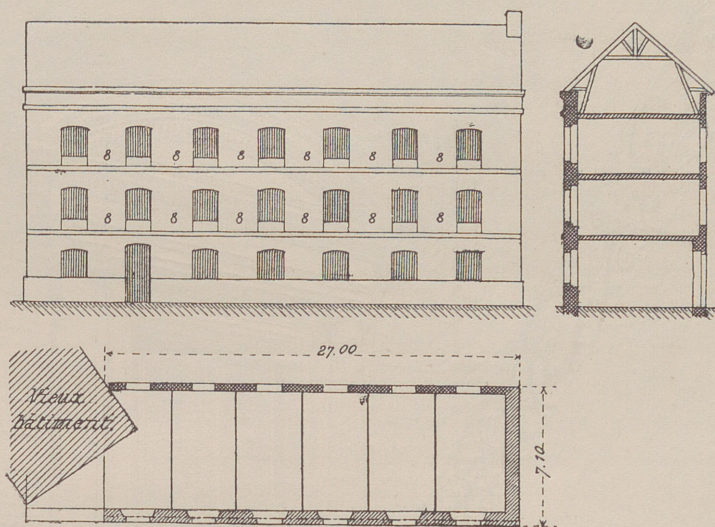
composition de ce plan, le propriétaire s'opposa formellement à la construction de refends ou contreforts, prétendant qu'ils l'auraient gêné pour la surveillance de ses ateliers. La façade principale fut construite en pierre et la façade postérieure fut faite en pans de bois par le propriétaire qui, fournissant son bois, avait traité à façon avec un ouvrier charpentier. La construction est établie comme l'indique le croquis ci-contre.

Depuis la construction du bâtiment, le pan de bois et le mur de face ont pris un faux-aplomb vers l'intérieur, et la construction entière est rentrée vers la partie milieu ainsi que l'indique le trait rouge.

L'année dernière, après entente préalable, il fut convenu, suivant marché signé, que l'entrepreneur remettrait à ses frais la façade d'aplomb et en droite ligne par les moyens qu'il jugerait convenables; et le propriétaire, voyant le mauvais effet produit par l'absence du mur de refends ou contreforts, consentait à la construction de deux refends perpendiculaires aux façades. Les murs ont été construits; l'état de constatation de la façade a été dressé avant et après la construction de ces dits murs et plusieurs mois après l'achèvement complet, par un architecte chargé par le propriétaire de surveiller l'exécution de ce travail; cet état constate que le mur a été remis d'aplomb, que la façade a été redressée presque entièrement, et que depuis ce travail les murs n'ont pas bougé.

Aujourd'hui l'entrepreneur réclame le paiement de ce qui lui reste dû, soit environ....., le propriétaire refuse; que doit-on faire? et en tout que peut réclamer le propriétaire?

*Réponse.* — Sur la question qui nous est soumise, Frémy-Ligneville s'explique ainsi (vol. 1<sup>er</sup>, p. 135, n° 124):



Si le propriétaire n'est pas architecte, c'est l'entrepreneur qui remplit les fonctions d'architecte ; il doit se conformer aux règles de l'art. Si le propriétaire lui a fourni des plans irréguliers et donné de mauvaises indications sans concours d'architecte, l'entrepreneur doit les rectifier sous sa responsabilité ; il doit surtout se refuser à mettre à exécution des plans qui n'offriraient pas la solidité suffisante, alors même que le propriétaire persisterait à vouloir les faire exécuter. C'est ce qui résulte des arrêts de la cour de Bourges, du 13 août 1844, de la cour de Paris du 17 novembre 1849, de la cour de Bastia du 7 mars 1854. (*J. Palais*, 42. 2. 75 ; 44. 2. 165 ; D. 50. 2. 206.)

Il résulte de là que l'entrepreneur est toujours responsable des vices de disposition, lorsqu'il travaille sans plan ni direction d'architecte. Peu importe que ces vices aient été produits par de fausses indications du propriétaire ; l'entrepreneur ne doit jamais y avoir égard, à moins que le propriétaire ne soit architecte, comme l'a jugé l'arrêt de cassation du 4 juillet 1838.

Cette doctrine ne saurait être la nôtre.

En effet, de ce que le propriétaire, par raison d'économie, se prive du concours d'un architecte pour la construction qu'il veut faire, doit-il en résulter pour l'entrepreneur une responsabilité plus considérable, alors que l'exécution présente pour lui plus de difficultés et en définitive moins de sécurité ? — De ce que le propriétaire se prive volontairement, et dans un but de lucre, d'une garantie, la responsabilité de l'entrepreneur doit-elle être augmentée ? Cela ne nous paraît ni équitable, ni juste, et nous osons dire ni légal.

Posée dans ces termes, la question semble élucidée ; aussi soutenons-nous que l'entrepreneur qui exécute des constructions pour le compte d'un propriétaire suivant un plan fourni par ce dernier, plan signé ou non par un architecte, ne saurait être rendu responsable de ce plan qu'il n'a pas fait, pour l'étude duquel il ne reçoit aucune rémunération et que ses connaissances d'ailleurs, comme entrepreneur, ne lui permettent ni de critiquer, ni de rectifier, s'il est défectueux. Si le plan est vicieux, la faute en est au propriétaire qui l'a fourni et qui en a ainsi assumé la responsabilité ; elle ne peut être à l'entrepreneur qui n'a, nous le répétons, ni qualité pour le dresser, ni compétence pour le rectifier s'il contient des erreurs, et qui ne reçoit aucun salaire pour cet objet.

La responsabilité de l'entrepreneur ne pourrait être engagée dans une certaine mesure qu'autant que le plan con-

tiendrait des fautes tellement grossières qu'il lui était impossible de les méconnaître ; décidé dans ces termes par le conseil d'Etat, le 16 juin 1882. (Commune de Bona, c. Chambrouly).

Autre cas est celui où l'entrepreneur fournit le plan ; qu'il reçoive ou ne reçoive pas pour cet objet un salaire, il est responsable si le plan est vicieux. Ici le doute n'est pas permis : auteur du plan, il est responsable de la faute ; s'il y a faute, il subit les conséquences de son incapacité.

Donc, dans l'espèce, l'entrepreneur nous paraît être responsable du vice du plan et de ses conséquences. Les conséquences du vice ont été le déversement des murs.

La responsabilité de l'entrepreneur est donc engagée à ce sujet. Les frais de redressement lui incombent. Mais les murs de refends destinés à contreventer la construction et qui auraient dû être faits à l'origine, incombent au propriétaire. Il ne payera, en supportant les frais de ces murs, que ce qu'il doit réellement payer, que ce qui est nécessaire à la stabilité de sa construction ; mais ces murs ne doivent pas être plus onéreux au propriétaire qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient été faits en même temps que le bâtiment ; tous les raccords et arrachements nécessités par ces murs ne doivent donc pas être supportés par le propriétaire.

En cas de contestation, il y a lieu de recourir à l'expertise.

#### Incendie. — Vice de construction.

- 1° Quelle est la part de responsabilité qui incombe à l'entrepreneur et à l'architecte lorsqu'il existe dans une construction des solives qui pénètrent dans les tuyaux de cheminée ?
- 2° Quel est l'intervalle qui doit exister entre l'intérieur des tuyaux de cheminée et les solives ou autres bois ?

*Réponse.* — Les contraventions aux prescriptions légales ont une importance considérable en matière de construction.

En général, la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur est solidairement engagée.

Lorsque l'architecte et l'entrepreneur contreviennent aux prescriptions de la loi ou des règlements en vigueur, lois et règlements qu'ils sont censés connaître, il y a faute commune et d'égale importance, il y a solidarité dans la responsabilité.

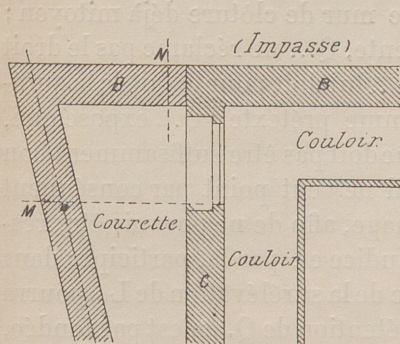
La jurisprudence est d'accord sur ce point. (V. Cass. 24 juin 1874, D. P. 1876. 1. 398 ; 25 mars 1874, D. P. 1874. 1. 285. Paris, 25 février 1868, D. P. 1868. 2. 160 ; 5 fév. 1872. D. P. 1872. 1. 246.)

Aux termes de l'ordonnance de police du 15 septembre 1875, toute face intérieure des tuyaux de fumée doit être à seize centimètres au moins des bois de charpente. Certains règlements de voirie prescrivent cette distance, notamment le règlement de voirie de la ville de Bordeaux (6 septembre 1880).

En fait, on doit considérer qu'il y a vice, toutes les fois que la distance de seize centimètres, prescrite par l'ordonnance de police, n'est pas observée.

#### Contiguïté. — Vue.

Le mur A est mitoyen ; celui en BB appartient en entier à mon client et joint immédiatement une impasse sur laquelle il n'a aucun droit. Pour pouvoir ventiler des couloirs, j'ai l'intention d'ouvrir dans le mur C une croisée ordinaire qui constitue alors une vue droite sur M... et une vue oblique sur N... Pour cette dernière, je suis rassuré, j'ai largement les



0<sup>m</sup>60 exigés par la loi. Quant à la vue droite, je suis fort embarrassé. Si, en effet, je mets ma croisée au nu extérieur du mur, je n'ai plus la distance voulue; si, au contraire, je la place au parement intérieur, je me trouve dans les conditions requises.

Mon client a des jours de souffrance sur l'impasse ci-dessus désignée; mais le ou les propriétaires voisins accumulent contre le mur de mon client des caisses, des piles de bois, etc., de sorte que les jours en question se trouvent absolument bouchés. Jusqu'à quel point peut-on autoriser cela? Et dans ces conditions, la latitude laissée par l'article 676 ne devient-elle pas illusoire?

*Réponse.* — La distance, pour les vues droites, se compte non de la croisée, mais du parement extérieur du mur dans lequel est ouverte la baie.

En conséquence, s'il y a moins de 1<sup>m</sup>90 du parement extérieur du mur à la ligne séparative des propriétés du côté de M..., la croisée projetée est en contravention avec l'article 678 du Code civil.

L'article 678 est, d'ailleurs, très explicite.

Cependant, si cette baie est nécessaire pour l'aération du couloir, notre correspondant peut exhausser le mur séparatif mitoyen A, afin de masquer la vue.

L'exhaussement devra être de 1<sup>m</sup>90 au moins au-dessus du plancher du couloir éclairé. Nous supposons qu'il s'agit d'éclairer et d'aérer un étage.

Si le voisin M... consent, par tolérance, à laisser la vue sans la masquer, un compromis sera nécessaire.

Quant à l'impasse, si le mur n'est pas mitoyen et si les voisins n'y ont aucune espèce de droit, ils ne peuvent appuyer contre ledit mur aucun objet. Mais ils peuvent élever des piles de bois sans appui, si tel est leur bon plaisir, alors bien même que ces piles de bois ou d'autres marchandises masqueraient les jours de souffrance ouverts.

~~~~~  
*Source. — Droit-commun.*

Je suis chargé des études pour conduire et distribuer dans la ville de L..., les eaux de source jaillissant dans un canal de dessèchement appartenant à ladite ville. Au point où se trouve la source, M. D... est propriétaire des deux côtés, et depuis une dizaine d'années, il élève ces eaux au moyen d'un moulin à vent pour l'irrigation d'environ 10 hectares de terre lui appartenant.

Le moulin est installé sur son terrain, mais le barrage de retenue des eaux est bâti sans aucune autorisation sur le sol communal. Ce barrage n'a point une existence régulière, mais la ville ne songe point pour l'instant à le faire enlever, attendu que la prise d'eau pour les fontaines doit être établie à 200 mètres en amont.

Le sieur D... a la prétention de demander à la ville une forte indemnité si l'eau de source qui alimente son moulin lui est enlevée.

Dans le cas où sa demande serait rejetée, ce qui à mon avis est certain, il a l'intention d'ouvrir parallèlement au canal communal et dans sa propriété, mais à une faible dis-

tance du point où jaillissent les eaux, une tranchée pour couper les veines de cette source et prendre l'eau dans ses terres. Evidemment la ville souffrirait de pareils travaux s'ils étaient exécutés, mais dans le cas de nécessité de la totalité de ces eaux pour l'alimentation de toute une communauté d'habitants, n'est-il pas possible d'obtenir, comme pour les eaux minérales, une zone de protection dans laquelle tout sondage serait interdit? Si rien ne peut empêcher M. D... de réaliser son projet, la ville de L... sera obligée d'exercer vis-à-vis de M. D..., les mêmes droits que contre le propriétaire d'une source exempte de servitudes et devra payer une forte indemnité.

Veillez avoir la bonté de m'éclairer au sujet des droits respectifs des deux parties?

*Réponse.* — Le conseil de préfecture est compétent pour statuer sur les demandes d'indemnités formées par des tiers contre une ville à raison du dommage qui leur a été causé par le captage et la dérivation de sources, mais alors que le conseil municipal de cette ville a pris l'engagement d'indemniser les tiers auxquels les travaux projetés de distribution d'eaux porteraient préjudice, et que cet engagement a été textuellement visé dans le décret déclarant les travaux d'utilité publique.

L'engagement d'indemniser implique, de la part de la ville, renonciation à se prévaloir des dispositions des articles 641 et 642 du Code civil (Cons. d'État, sect. du Cont. du 7 août 1886).

Dans l'espèce, le sieur D... ne nous paraît pas fondé à réclamer contre les travaux projetés par la ville.

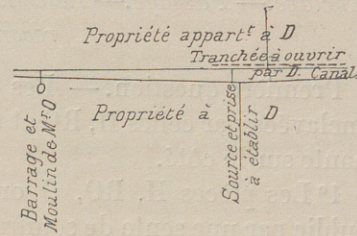
Mais, tout propriétaire a, en principe, le droit de pratiquer des fouilles dans son terrain et de couper les veines d'eau qui le traversent et alimentent une source qui y émerge, sans s'exposer ainsi à des réclamations de la part des propriétaires voisins. Peu importe que les fouilles aient été faites dans le but de capter les eaux d'une source voisine.

L'article 643 n'est applicable que si les eaux d'une source sont nécessaires à une commune, village ou hameau, il ne suffit pas qu'elles soient simplement utiles; mais si les habitants n'ont pas acquis ou prescrit l'usage de la source, le propriétaire peut réclamer une indemnité, laquelle est réglée par expert.

Dans l'espèce, le propriétaire D... peut, à notre avis, faire les travaux qu'il projette. La commune n'a qu'un droit: empêcher le propriétaire de détourner l'eau; mais l'article 643 ne confère aux habitants ni le droit de passage, ni celui de puisage. Il suppose donc que l'eau est sortie du fonds. (Dijon, 9 nov. 1866, D. 1867. 2. 41.)

Le propriétaire reste libre de faire sur son fonds des travaux de toutes sortes pour la recherche des eaux. (Cass. 3 déc. 1849, S. 1850. 1. 3.)

Enfin, le propriétaire conserve le droit d'user de l'eau avant la communauté d'habitants, et il n'est pas douteux que si ses bassins particuliers absorbaient l'eau, l'article 643 cesserait de recevoir son application.



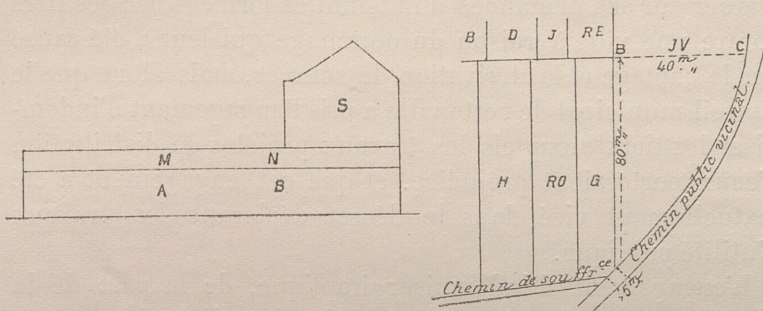
*Enclave.— Passage.— Indemnité de la charge.— Mur de clôture reconstruit.*

Première question. — Les pièces de terre D, J et RE sont enclavées par celles H, RO et G aboutissantes et celle JV attenant sur le côté.

1° Les pièces H, RO, G ont accès sur le chemin vicinal public par une sente de souffrance, laquelle a été prise par les détenteurs de ces pièces sur leur propre sol, et cette sente débouche sur le chemin public sur lequel la pièce G possède 5 mètres de façade.

2° La pièce de terre JV enclavant toutes celles déjà désignées a environ 200 mètres de façade sur le chemin public.

3° Du point A, about de la pièce G sur le chemin public au point B, point séparatif des pièces RE et G, la distance est de 80 mètres; du point B ci-dessus indiqué, au point C, lequel aboutit en traversant la pièce JV au chemin public, la distance est de 40 mètres, et présente, comme le plan l'indique, une ligne droite en prolongement de celle BB.



Ceci exposé :

Les propriétaires D, J, RE, selon leur droit, réclament un chemin ou passage de sortie, en s'engageant à le payer, bien entendu, aux propriétaires aboutissants H, RO et G, à prendre sur la pièce G. La distance à cet endroit, comme il est dit plus haut, est de 80 mètres et cette pièce G est plantée de vignes; ou bien encore à défaut, demandent au propriétaire JV de leur délivrer ce passage de B en C distants l'un de l'autre de 40 mètres. Cette pièce JV est plantée de luzerne. Par conséquent voici la question.

La loi obligeant les tenants à délivrer aux enclavés un chemin d'accès sur la *voie publique* à l'endroit le *plus court* et le *moins dommageable*, quel est, de G ou de JV, celui qui doit fournir ce passage?

Quant aux pièces aboutissantes H et RO, cela ne peut faire, selon nous, aucun doute, à savoir s'ils doivent donner le passage aux enclavés; car nous pensons qu'on ne peut le leur réclamer, leurs pièces n'aboutissant pas sur le chemin public, comme le veut la loi, le passage réclamé par eux pouvant d'ailleurs leur être délivré par un trajet plus court, sur un endroit moins dommageable, et pouvant en même temps aboutir sur le chemin public, c'est-à-dire de B en C.

Deuxième question. — Un mur de clôture séparatif existe entre les propriétés L et Q; ce mur est mitoyen. L a édifié une maison d'habitation et, pour ce, a surélevé ce mur de clôture d'un pignon pour rez-de-chaussée et premier étage; ce pignon et mur de clôture sont tous deux en moellons et mortier de bonne construction. Q... a surélevé à la suite de la maison de L... le mur de clôture mitoyen, trouvant celui-ci trop bas, les sols ayant été de part et d'autre rehaussés par des remblais aujourd'hui (ces travaux ayant été exécutés il y a neuf mois). Q..., réclame à L... qui accepte, la mitoyenneté de la

partie surélevée par lui, sur le mur de clôture déjà mitoyen; mais dans le compte qu'il présente, Q... ne réclame pas le droit de surcharge que légalement L... lui doit pour le fait de la surélévation de son pignon, et comme prétexte, Q... expose que, suivant lui, le mur de clôture ne doit pas être suffisamment bon pour cette surélévation et qu'il ne veut point par conséquent en recevoir le prix de la surcharge, afin de ne pouvoir être responsable dans l'avenir du préjudice et, par là, participer dans des réparations que la surcharge de la surélévation de L... pourra occasionner. Selon nous, la prétention de Q... n'est pas fondée, attendu que : 1° aucune protestation de sa part n'a été formulée contre L..., lors de la surélévation faite par ce dernier; 2° que le mur de clôture mitoyen est en parfait état de conservation et de bonne construction, qu'il n'a d'ailleurs éprouvé aucun craquement, lézardes, et ne présente aucune trace de tassement.

En outre, que la prétention de L... ne pourrait être acceptée qu'autant qu'elle serait établie par les pièces prouvant que, lors de la construction de L..., il s'est opposé à la surélévation de celui-ci, et prouvant aussi que le mur de clôture mitoyen n'était pas suffisant pour cette surélévation.

L... veut bien payer la mitoyenneté de l'exhaussement fait par Q... mais pour que le compte soit complètement arrêté entre les parties, il exige que cette question de surcharge soit tranchée, attendu que Q... lui-même a surélevé le premier mur de clôture dont il s'agit.

Nous répétons que ledit mur de clôture est en bon état et de bonne construction de moellon hourdé en mortier.

La figure ci-contre facilitera l'exposé que nous soumettons à l'autorité du bien dévoué rédacteur de votre estimable journal.

La partie AB est le mur de clôture mitoyen, celle MN est la surélévation faite par Q... et dont L... a à payer la mitoyenneté; la partie S est l'exhaussement fait par L... et dont ce dernier entend payer le droit de surcharge, afin de régulariser d'une manière définitive et légale ce compte entre les parties.

Troisième question. — Il existe entre M... et P... un mur à l'usage de clôture de bonne construction et suffisant pleinement à sa destination. P... l'a démoli dans une certaine longueur pour le pignon de la maison qu'il a fait construire, estimant qu'il ne pouvait recevoir l'exhaussement nécessaire à sa construction; P... a fait des caves, et par conséquent a descendu le mur séparatif plus bas que n'étaient les fondations de l'ancien; il réclame aujourd'hui à M... qui a adossé et scellé différentes pièces et appentis au long de la maison de P..., mais seulement dans la hauteur de l'ancien mur de clôture mitoyen, la mitoyenneté de ce nouveau mur à hauteur de clôture. M... refuse, prétextant que le mur de clôture précédent lui suffisait amplement. M... est-il dans son droit; et en outre, en admettant que P..., contrairement à ce que nous pensons, puisse lui réclamer cette mitoyenneté, ne serait-ce pas en tout cas le prix du nouveau mur, déduction faite de la valeur de l'ancien mur mitoyen?

Quatrième question. — J'ai réglé un mémoire, et le règlement n'a pas été accepté par l'entrepreneur; de là litige; l'expert nommé par le tribunal a de nouveau réglé ce mémoire et a augmenté mon premier règlement. N'ayant pu me rendre au rendez-vous au cabinet de l'expert à l'heure citée par lui, je me suis néanmoins présenté quelques minutes après. L'expert à qui je demandais la communication du mémoire en question et qu'il me disait avoir augmenté me le refuse. Représentant mon client et désirant le faire d'une manière

efficace, afin qu'en réponse au rapport de l'expert notre avoué puisse exposer un dire sérieux et fondé, puis-je exiger que ce mémoire me soit communiqué, notre partie ne pouvant se décider d'une façon quelconque sans avoir au préalable mon avis, et ne pouvant donner moi-même cet avis sans avoir pris connaissance du mémoire faisant l'objet du litige ?

La série de serrurerie, Société centrale ou de la ville, a prévu un prix de tant le kilo pour les marquises ordinaires et une plus-value de tant le kilo pour les marquises de petites dimensions, au-dessous de 4 mètres de surface; admettez-vous qu'un entrepreneur puisse, en dépit de la série, réclamer le prix de cette marquise de 3 mètres de surface en développant et en comptant au prix du mètre linéaire toutes les pièces composant la marquise? Cette façon est en désaccord complet avec le texte de la série. Les ornements sans doute sont à estimer à la pièce, mais le reste, tels que fers à vitrage, ceintures, doivent être payés selon la série, c'est-à-dire au kilo.

*Réponse.* — Sur la première question. — Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante pour l'exploitation soit agricole, soit industrielle de sa propriété, peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner (art. 682, C. civ., modifié par la loi du 20 août 1881).

Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court, du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé (art. 683, C. civ. modifié par la loi du 20 août 1881).

Lorsque le passage pris du côté où le trajet est le plus court, du fonds enclavé à la voie publique, ne donne pas satisfaction suffisante aux besoins du fonds enclavé, la servitude peut être déplacée et portée sur un autre fonds, encore bien que le trajet par cet autre fonds serait plus long : la loi veut que le passage soit suffisant; — de même, lorsque le passage pris du côté où le trajet est le plus court, du fonds enclavé à la voie publique, est trop onéreux pour le fonds servant; ou s'il est de nature à entraîner des dépenses trop considérables, le passage peut être pris sur un autre fonds.

Le premier paragraphe de l'article 683 (loi du 20 août 1881) indique que le passage devra être pris du côté où le trajet est le plus court, du fonds enclavé à la voie publique; le second paragraphe ajoute, conformément à l'esprit de l'article 701, que le passage doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé; — en admettant donc que le passage le plus court sur le fonds servant soit une cause de sérieux dommage pour ce fonds, le propriétaire peut demander que le passage soit pris sur la partie de son fonds où il sera moins dommageable, encore bien que le passage ainsi fixé serait plus long qu'un autre passage établi sur le même fonds, mais dans des conditions plus onéreuses pour ce fonds. (*Code de la propriété bâtie*, H. Ravon et Collet-Corbinière, vol. 2<sup>e</sup>, p. 125 et 130.)

Par les raisons qui précèdent, on voit qu'incontestablement, dans l'espèce qui nous est soumise, le passage doit être pris en BC.

Sur la deuxième question. — Nous ne nous expliquons pas les réticences de Q.... Le paiement de l'indemnité de la charge n'exonère nullement le propriétaire de l'exhaussement des conséquences que cet exhaussement peut avoir. Si le mur mitoyen est insuffisant, périclite ou s'écroule par suite de son insuffisance à supporter l'exhaussement, le propriétaire de

l'exhaussement est responsable bien qu'il ait payé l'indemnité de la charge.

Celui qui exhausse un mur mitoyen doit s'assurer si ce mur est capable de porter le nouvel œuvre; si non, il doit le démolir et le reconstruire, ainsi que l'explique l'article 659 du Code civil. Telles sont les obligations de celui qui fait l'exhaussement; — ces obligations ne sont aucunement allégées et encore moins annihilées, nous le répétons, par le paiement de l'indemnité de la charge, conformément à l'article 658.

Sur la troisième question. — Si l'ancien mur de clôture démolie eût été suffisant pour clore l'appentis adossé, M... ne doit aucune mitoyenneté, le nouveau mur étant mitoyen conditionnellement, c'est-à-dire tant que M... n'en tirera pas une jouissance plus grande que celle qu'il aurait pu tirer de l'ancien mur démolie et reconstruit par P... Le jour où il sera patent que M... doit acquérir le mur de construction, ce mur sera payé pour sa valeur, déduction faite de la valeur des matériaux de l'ancien mur, si cette valeur excède les frais de démolition et d'enlèvement de gravois dudit ancien mur.

Sur la quatrième question. — L'expert ne doit son avis qu'au tribunal; il n'a pas à discuter avec les parties, il reçoit les observations, les dires, il fait les constatations contradictoirement, il tient la main à ce que toute pièce soit communiquée, afin que les débats soient contradictoires, mais les parties, nous le répétons, n'ont aucun droit pour lui demander son appréciation sur la cause.

Lorsque le rapport sera déposé au greffe et les pièces communiquées, si notre correspondant croit devoir critiquer le règlement opéré par l'expert, il pourra le faire devant le tribunal, par l'organe de l'avocat chargé de la défense des intérêts de son client.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*  
HENRI RAVON, architecte.

## CONSTRUCTION DES HOPITAUX ET DES HOSPICES

ANNEXES DES SALLES DE MALADES. — (*Voyez page 539.*)

*Pavillons doubles.* — Dans les grands hôpitaux on réunit assez souvent deux salles dans le même pavillon. Cette disposition permet de simplifier le service en plaçant les annexes sanitaires, la tisanerie et le service du médecin entre les deux salles de malades. Les chambres à un lit sont placées à l'autre extrémité du pavillon en adoptant la disposition de la figure 13. Mais il faut laisser entre les deux salles un vestibule largement aéré et ayant des dimensions suffisantes pour éviter les communications trop directes entre les deux salles de malades. Généralement ce vestibule est moins élevé que les salles et chaque pignon porte à sa partie supérieure un œil-de-bœuf, donnant à chaque salle une ventilation longitudinale indépendante.

Voici par exemple (fig. 16 à 20) les dessins d'un des pavillons doubles de l'hôpital de Montpellier qui vient d'être inauguré par le président de la République. Cet hôpital construit par M. Tollet est un des plus parfaits de ceux qui existent actuellement et sa construction fera certainement époque dans l'architecture hospitalière.

Le pavillon est élevé de 3<sup>m</sup>80 au-dessus du sol, sur une

## Hôpital de Montpellier.

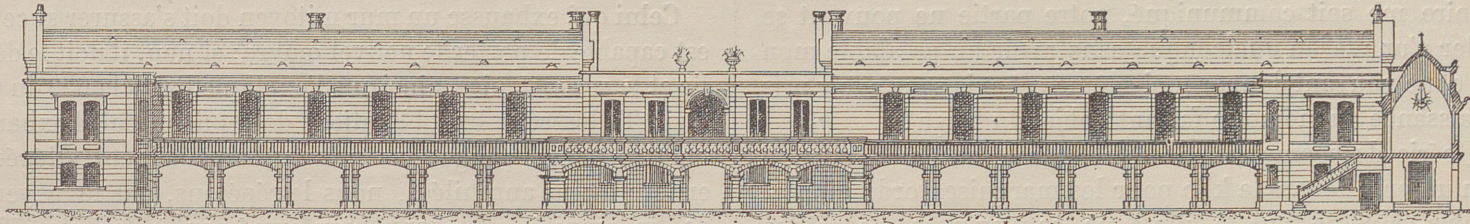


Fig. 16. — Elévation.

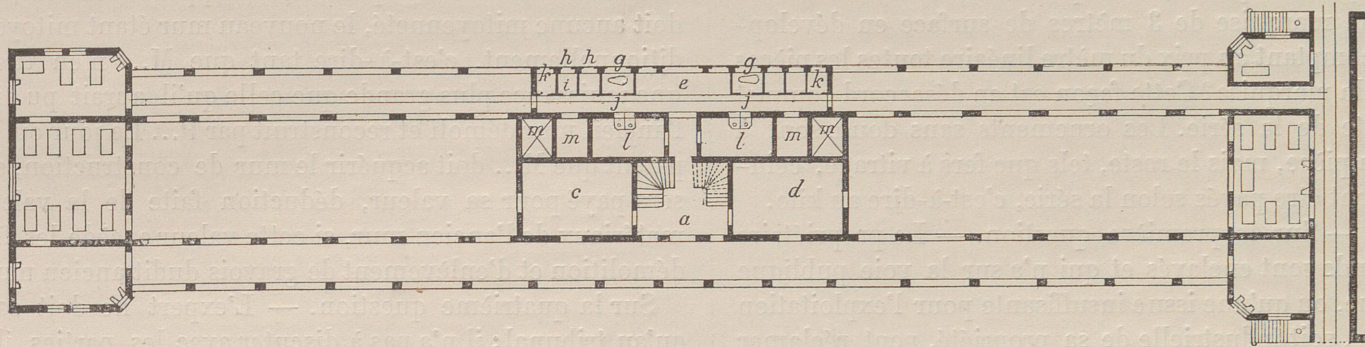


Fig. 17. — Plan de l'étage.

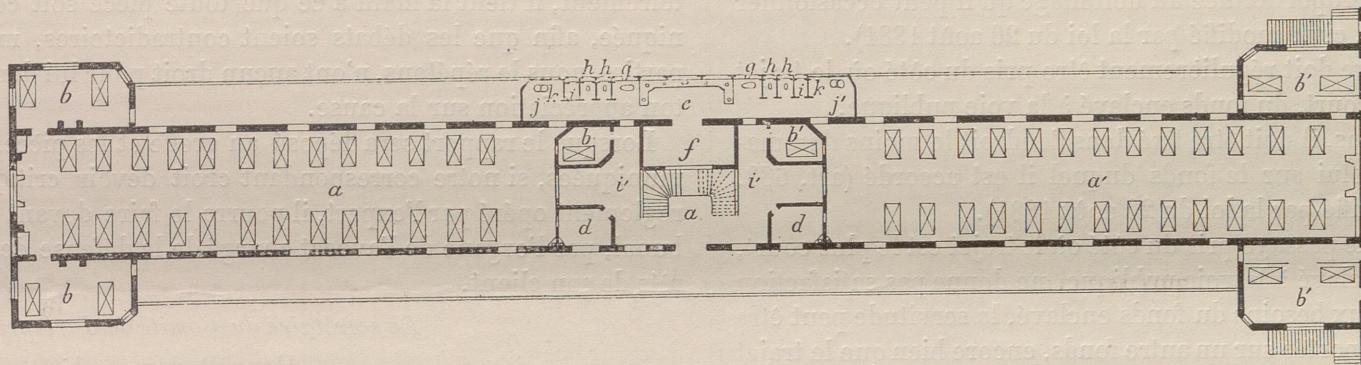
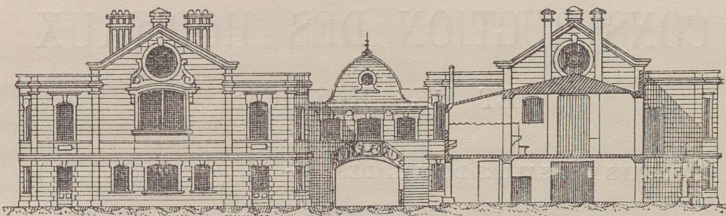
Fig. 18. — Plan du rez-de-chaussée. — Echelle de 0<sup>m</sup>0025 par mètre.

Fig. 19. — Elévation des pignons.

aa. Grande salle. — a. Vestibule et escalier. — bb'. Malades séparés ou payants. — c. Médecins. — dd. Surveillants. — ee. Tisanerie. — f. Office. — g'g. Bains. — hh. Water-closets et urinoirs. — i'. Passage. — j'j'. Lavabo. — kk. Trémies au linge sale et aux balayures. — ll. Vestiaire. — mm. Combustible et calorifères. — nn. Convalescents. — n'n'. Gens de service.

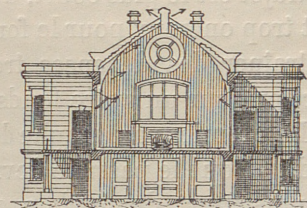


Fig. 20. — Coupe transversale.

série de voûtes elliptiques formant rez-de-chaussée. Les extrémités de ce rez-de-chaussée sont seules occupées par des salles de convalescents et toute la partie médiane (plus des deux tiers de la surface) reste libre et forme surface d'aération pour le plancher de la salle de malades. On dispose ainsi sous chaque pavillon d'un préau couvert de 400 mètres superficiels qui peut être utilisé accidentellement comme ambulance pour blessés ou comme salle de rechange.

On admet généralement que le plancher de la salle doit être placé à 1<sup>m</sup>60 au-dessus du sol naturel pour que les malades soient dans une bonne couche d'air respirable. En portant la hauteur à 3<sup>m</sup>80, on n'augmente le prix du pavillon que de 4 % d'après M. Tollet, et on obtient un local suffisant pour loger une partie des annexes.

Chaque demi-pavillon contient à l'étage 26 lits de malades dans la salle commune et 4 lits dans deux salles isolées. Au rez-de-chaussée on peut loger 8 convalescents dans une salle située à proximité du préau et des jardins. On voit sur la

droite du pavillon la galerie de communication qui réunit toutes les salles aux services généraux (administration, pharmacie, cuisine, buanderie, etc.). Le service est facilité par de petites voies ferrées, où roulent des wagonnets.

Au centre du pavillon se trouve l'escalier autour duquel sont groupés tous les services sanitaires du rez-de-chaussée et du premier étage. On voit en *c* le cabinet du médecin ; en *d* les chambres des surveillants, en *e* la tisanerie, en *f* l'office. Les bains, les water-closets et les lavabos sont installés en *g, h* et *j*. Dans les pièces *k* sont installées des trémies permettant de jeter le linge sale au rez-de-chaussée dans des locaux spéciaux où les employés de la buanderie viennent le prendre. A une certaine distance des trémies à linge sale, sont disposés des foyers toujours allumés, où l'air brûle les balayures des pièces de pansement, etc. Des vestiaires sont installés en *l*, et les pièces *m* servent à l'installation du calorifère et à la réserve de combustible. Enfin une des salles du rez-de-chaussée est attribuée aux gens de service.



Les longues façades des salles sont garnies de balcons de 3 mètres de largeur établis au niveau des salles. Le climat permet d'y transporter pendant les belles journées les lits des malades en les abritant sous des toiles.

La hauteur des annexes ne dépasse pas 4<sup>m</sup>50, tandis que les salles communes ont 7<sup>m</sup>50 sous faitage. Cette disposition permet la ventilation longitudinale de chaque salle au moyen d'œils-de-bœuf percés dans les pignons. Sous chaque pignon est une large baie laissant la vue des jardins.

Les waters-closets, tisanerie, lavabo, trémies sont groupés dans une même annexe séparée du pavillon par un corridor de 2 mètres de large ouvert aux deux bouts et dans le vitrage qui le recouvre.

Chaque demi-pavillon mesure 43 mètres de longueur sur 15<sup>m</sup>20 de largeur moyenne, y compris les balcons : la surface de la salle est de 8<sup>m</sup> × 35<sup>m</sup> = 280 mètres, soit un peu plus de 10 mètres par lit. Les balcons et les annexes occupent 357 mètres de surface. Dans la salle collective la capacité est de 66 mètres cubes par malades. La surface totale de vitrage est de 54 mètres, soit 1<sup>m</sup>90 par lit. La somme des surfaces internes ou d'infection est de 1,000 mètres carrés par salle (compris plancher et voûte ogivale), tandis que la surface extérieure ou d'aération est de 800 mètres.

A l'hôpital de Montpellier tous les pavillons sont bâtis sur ce type. Les pavillons de blessés comportent, en dehors des annexes prévues pour les malades, une salle pour les visites, les pansements et les petites opérations chirurgicales.

(A suivre.)

L. BORNE.

## CONSULTATIONS TECHNIQUES

### TRUMEAU

En qualité d'abonné à votre journal *la Construction moderne*, je viens vous prier de me donner le renseignement suivant :

Dans un bâtiment à usage de magasin, le trumeau marqué A au croquis ci-joint a été construit en meulière et mortier sur toute sa hauteur.

Ce trumeau mesure 1<sup>m</sup>16 de largeur, 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur à la base, 0<sup>m</sup>42 au sommet, et s'élève à 12<sup>m</sup>00 de hauteur.

Comme l'indique le croquis, il est entretenu sur sa hauteur, en outre des poitrails et linteaux, par deux planchers et reçoit la ferme du comble figurée à la coupe transversale. Voudriez-vous me dire si ce trumeau se trouve dans une condition convenable de stabilité ?

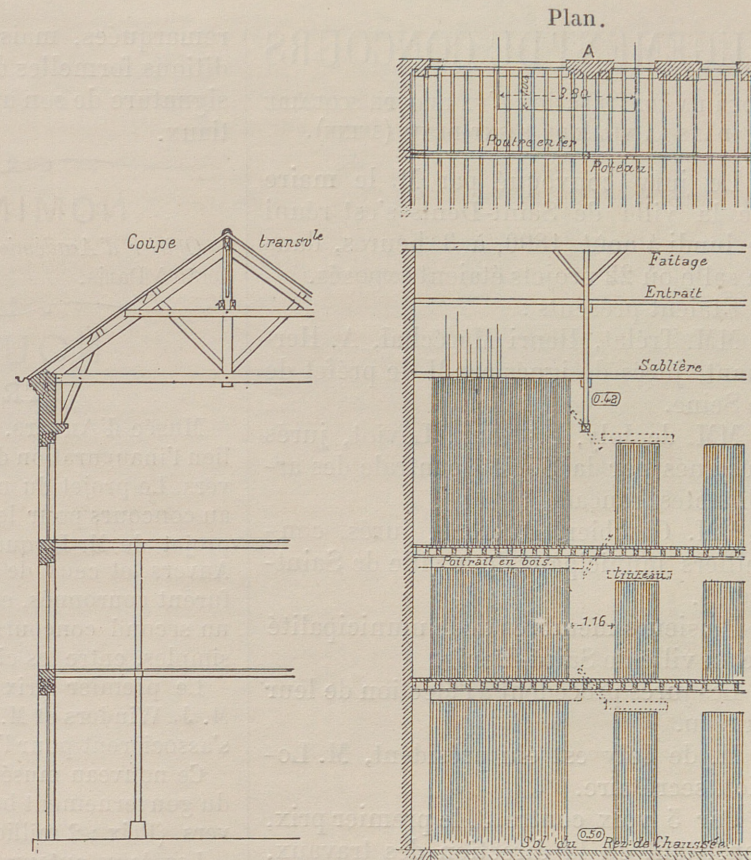
Je dois vous dire de suite que les deux planchers seront chargés chacun à raison de 800<sup>k</sup> environ par mètre carré.

Voici d'ailleurs approximativement la charge qu'aura à supporter le trumeau :

|                                                                                                                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Deux parties de plancher de chacune 380 × 100 = 760, à raison de 800 <sup>k</sup> par mètre y compris le poids du plancher, soit en chiffres ronds. . . . . | 6,000 <sup>k</sup>  |
| Trumeau des premier et deuxième étage 800 × 1,10 × 0,45 = 3.96, à raison de 2,000 <sup>k</sup> , soit. . . . .                                              | 8,000 <sup>k</sup>  |
| Comble environ. . . . .                                                                                                                                     | 3,000 <sup>k</sup>  |
| Soit au total environ :                                                                                                                                     | 17,000 <sup>k</sup> |

En outre, dans le présent cas, l'intervention des deux planchers et des poitrails et linteaux permet-elle de ne tenir aucun compte de la petite section transversale par rapport à la grande hauteur ; en un mot, de ne considérer comme hauteur isolée de ce trumeau que celle comprise entre les planchers ou poitrails ?

De plus, si ce même trumeau était seulement contrebuté par des linteaux, comme il arrive fort souvent pour des murs



de façade, dans quelle condition de stabilité se trouverait-il réduit de ce fait ?

Enfin ce trumeau n'est-il pas sollicité par d'autres forces que celle de l'écrasement, n'y a-t-il à craindre par exemple aucune poussée de la ferme, l'entrait de cette ferme étant placé au pied des arbalétriers ?

*Réponse.* — La section du pilier étant de 1<sup>m</sup>16 sur 0<sup>m</sup>50, soit 5,800 c. m. q. — le travail à l'écrasement du pilier est de  $\frac{17,000}{5,800}$  soit 3<sup>k</sup> environ.

1° Cette charge de 3<sup>k</sup> n'est pas une charge excessive. Souvent cependant, on conseille de ne pas dépasser 2<sup>k</sup> par c. m. q. ; mais les tableaux de résistance ont été avec raison dressés à minima sur des matériaux inférieurs et pour des répartitions inégales de charges ; nous pensons donc qu'on peut faire supporter sans inconvénient cette charge à une bonne maçonnerie de meulière.

2° Les planchers et les poitrails peuvent en effet être considérés comme entretoisant, et diminuent ainsi les tendances au voilement.

3° Ce voilement d'ailleurs ne doit pas exister dans un édifice convenablement établi, ni de la part des planchers ni de la part du comble dont la ferme doit avoir été étudiée de telle façon que l'entrait supporte toute la poussée dudit comble, sans aucun effort horizontal sur le mur, qui ne doit travailler qu'à l'écrasement.

Dans le cas qui nous occupe, ceci est encore plus particulièrement à recommander, car la ferme repose sur la rive extrême du mur, le long de la grande baie, il y a donc une faible portion du mur intéressée à la résistance.

Le dessin de la ferme est d'ailleurs convenable pour ce faire ; toutefois la suppression de la jambe de force ou contrefiche, en renforçant l'entrait s'il est nécessaire, aura cet avantage de supprimer toute poussée horizontale sur le mur. Le plus convenable serait que le poteau sur lequel s'appuie la contrefiche descende jusqu'au plancher de façon à intéresser la plus grande partie du mur possible. Ch. B.

## JUGEMENT DU CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
DANS LA VILLE DE SAINT-DENIS (SEINE).

Le jury convoqué par M. le maire de la ville de Saint-Denis s'est réuni le lundi 4 août 1890, à 3 heures, dans la salle où 22 projets étaient exposés.

Étaient présents :

MM. Trélat, Henri Maréchal, A. Hermant, jurés désignés par M. le préfet de la Seine.

MM. de Joly, F. Roux, Loviot, jurés désignés par la Société centrale des architectes français.

MM. Gambier, Ducrocq, jurés, conseillers municipaux de la ville de Saint-Denis.

Plusieurs membres de la municipalité de la ville de Saint-Denis.

Les jurés procèdent à l'élection de leur bureau.

M. de Joly est élu président, M. Loviot, secrétaire.

Par 5 voix contre 3, le premier prix, consistant en la direction des travaux, avec des honoraires de 5 %, est attribué au projet marqué du numéro 13.

A l'unanimité, le jury décide que son rapport énoncera quelles sont les modifications qui, d'après lui, doivent être apportées à ce projet, pour qu'il soit exécuté. Ces modifications sont les suivantes : 1° Les bâtiments des classes seront redressés de façon que les murs de face soient perpendiculaires aux murs mitoyens. Ces bâtiments seront, en outre, un peu éloignés des voies publiques.

2° Les classes auront une orientation unique, à l'Est.

3° La façade dont toutes les baies sont rectangulaires sera préférée, pour les deux écoles, à celle dont les baies sont en plein cintre.

4° Les cabinets d'aisances seront exposés au Sud.

Le second prix, avec la prime de 1,500 francs, est attribué au projet marqué du numéro 12, projet qu'il a paru facile d'améliorer en retournant le plan, afin que les classes soient exposées au Nord.

Le troisième prix, avec la prime de 800 francs, est attribué au projet marqué du numéro 5.

Des mentions honorables sont attribuées aux projets marqués des numéros 7, 9, 18. (Voir page 540, les résultats complets déjà publiés.)

Le jury a beaucoup apprécié le mérite de tous ceux qui ont participé à cet excellent concours. Il exprime son vif regret d'avoir dû éliminer et, par conséquent, de n'avoir pas pu classer le projet marqué du numéro 6, projet dont les grandes qualités ont été très

remarquées, mais qui, malgré les conditions formelles du concours, portait la signature de son auteur, M. Morin-Goustiaux.

## NOMINATIONS

*Officier d'Académie.* — M. Soudée, architecte à Paris.

## NOUVELLES

### ETRANGER

**Musée d'Anvers.** — Dernièrement a eu lieu l'inauguration du nouveau musée d'Anvers. Le projet du nouveau musée fut mis au concours pour les architectes belges. Le projet de M. Jacques Winders, architecte à Anvers, et ceux de quatre de ses confrères furent couronnés, et l'administration ouvrit un second concours sur des données plus simples, entre les cinq lauréats.

Le premier prix *ex-æquo* fut décerné à M. J. Winders et M. Frans Van Dick qui s'associèrent pour l'exécution.

Ce nouveau musée est construit aux frais du gouvernement belge et de la ville d'Anvers. (Prix : 2 millions.)

Les deux auteurs du musée se sont entourés de toutes les garanties possibles et ont étudié les installations des divers grands musées européens; ils ont produit une œuvre qui fait la satisfaction générale.

**La première exposition italienne d'architecture.** — Nous pouvons donner les meilleures nouvelles de l'exposition d'architecture qui s'ouvrira à Turin en septembre. Le concours des exposants est si remarquable que le palais a été jugé insuffisant à contenir tous les modèles et les châssis qui seront envoyés à l'exposition. De la sorte on a dû construire des parois provisoires, faire établir des bancs et des vitrines isolées et augmenter le nombre de médailles. Le gouvernement italien y sera représenté officiellement. Le ministère de l'instruction, celui des travaux publics, celui de la guerre et de la marine seront représentés à Turin par les projets des plus considérables constructions gouvernementales de la nouvelle Italie. Les municipalités de Turin, de Florence, de Rouen, de Milan, de Naples, figureront elles-mêmes d'une façon splendide à l'exposition turinoise. De bonnes nouvelles nous arrivent aussi sur le concours de l'étranger dans la classe des projets d'assainissement et d'agrandissement de villes. Le roi a envoyé au comité une médaille en or pour le meilleur exposant. Il va sans dire que notre correspondant d'Italie renseignera nos lecteurs sur cette première exposition d'architecture.

### DÉPARTEMENTS

**Le Diplôme d'architecte.** — Nous extrayons des *Notes de voyage* de M. Ch. Lucas, sur un voyage fait en Belgique, quelques impressions sur la question du diplôme qui passionne tout le monde de la construction, particulièrement dans les départements.

Le samedi, 10 mai, départ de Lille à 6 h. 17 du matin avec une vingtaine de confrères de la Société du Nord. La ques-

tion du diplôme et l'échec, complet quant à présent, des aspirations de la province sur ce point, ont singulièrement alimenté la conversation pendant une partie de ce voyage qui dure trois heures, par train omnibus (le seul susceptible d'aller et retour à prix réduit) entre Lille et Bruxelles. Lille, le Nord de la France et, j'ajouterai à la suite de lettres reçues ces derniers temps, la province tout entière ou presque tout entière est atterrée et, après avoir espéré trop facilement un succès pour lequel rien n'était suffisamment préparé, se laisse, à mon avis, trop abandonner au découragement et même à une certaine mauvaise humeur, toujours fâcheuse, contre Paris. Je ne voudrais pas abuser des proverbes; mais, dans l'espèce, comme on dit au Palais, après l'Union fait la Force, *Aide-toi, le ciel (en France, l'Etat) t'aidera*, me semble tout à fait en situation. Que nos confrères des départements développent leurs sociétés régionales, fusionnent plusieurs sociétés locales comptant de trop peu nombreux adhérents en de nouvelles sociétés régionales; que, dans les centres importants comme traditions et legs artistiques du passé, ils préparent la restauration des anciennes écoles d'art où la création de facultés artistiques; qu'ils soient à la fois les promoteurs et les meilleurs agents de cette intelligente et certainement féconde décentralisation et je suis convaincu qu'ils en recueilleront les premiers fruits. Un certain nombre de villes de France, riches en monuments du passé et pourvus déjà en facultés de toute nature d'enseignement, peuvent servir de centres à de puissantes sociétés régionales d'architectes. Le titre de membre de ces sociétés, obtenu à la suite d'un sérieux examen, semblable à celui que fait passer l'Institut royal des architectes britanniques à ceux qui veulent lui être associés, constituerait un véritable *diplôme*, ratifié par l'opinion locale d'abord et auquel ensuite on peut et on doit espérer que la sanction gouvernementale (par l'octroi des travaux relevant des différents ministères) et une sanction départementale ou municipale de même nature ne manqueraient pas. C'est double affaire de travail et de temps; or, la province est courageuse à l'œuvre et tenace à l'excès et, en redoublant d'efforts, en les combinant sur toute la surface de la France, elle peut forcer à compter avec ses préoccupations légitimes, mais aujourd'hui prématurées.

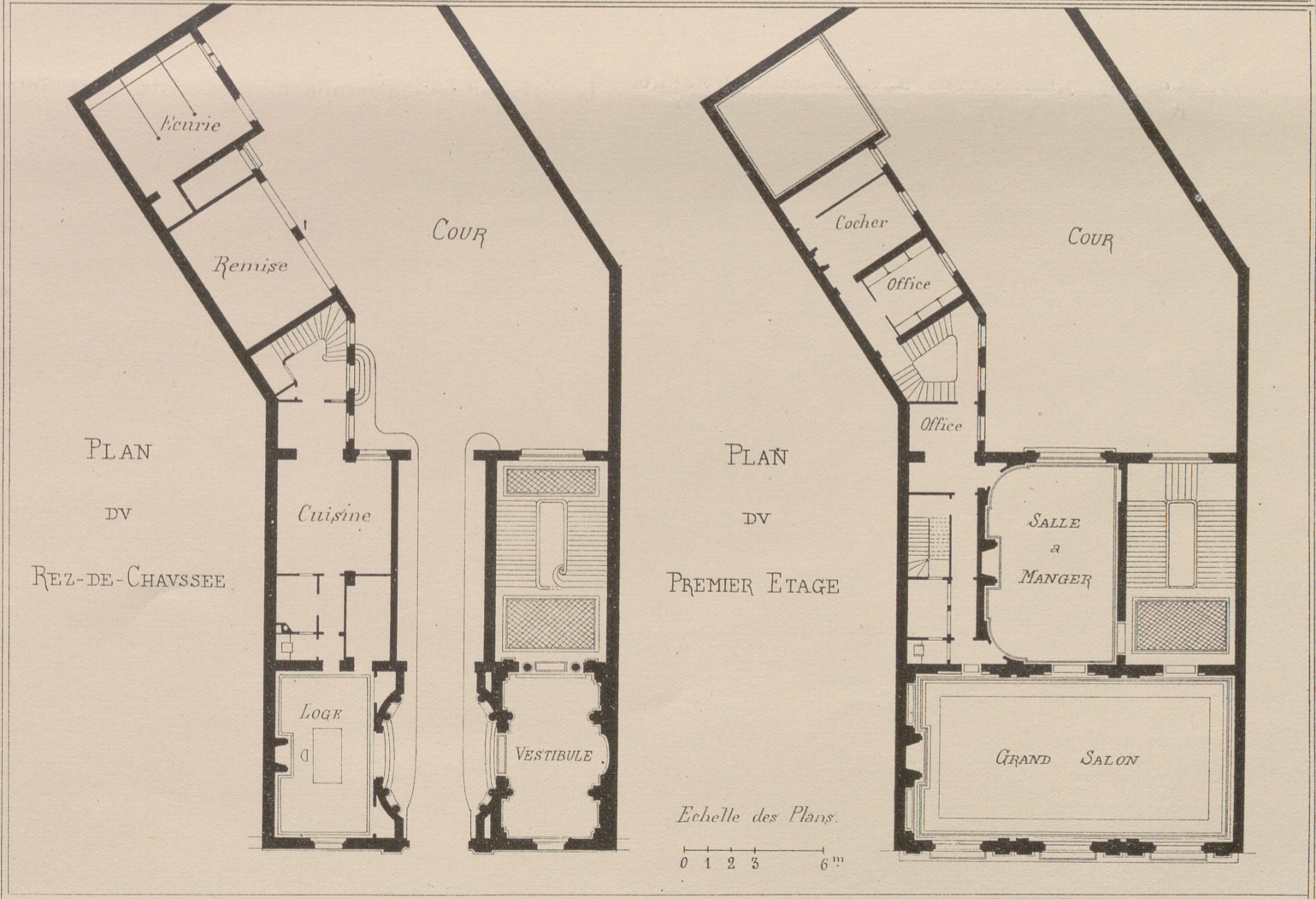
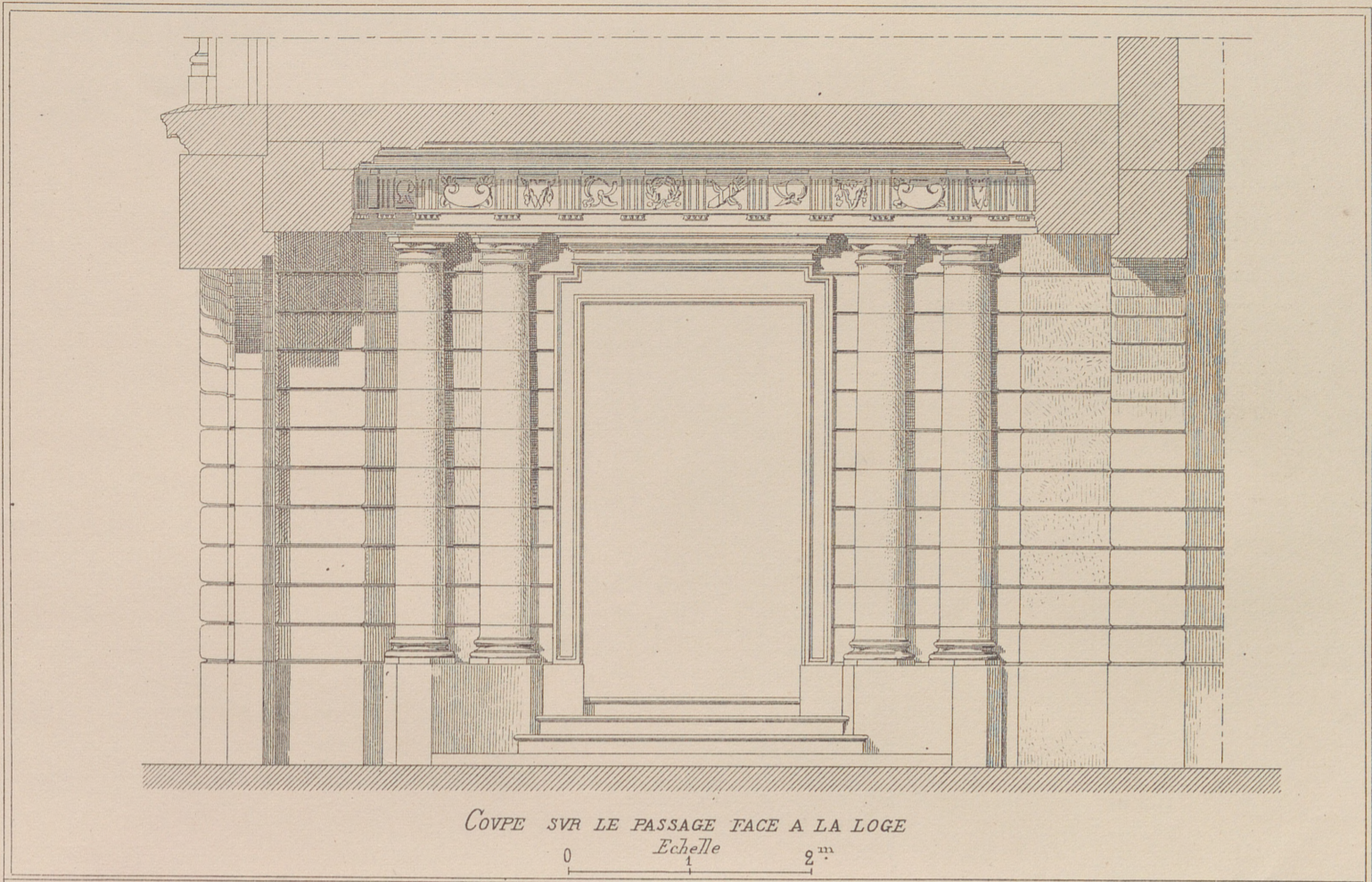
### PARIS

**Trocadéro.** — Le pavillon des travaux publics construit, lors de l'Exposition universelle de 1889, dans le jardin du Trocadéro et par les soins de M. de Dartein, professeur à l'École des ponts et chaussées, un de nos collaborateurs à l'*Encyclopédie de l'architecture et de la construction*, sera conservé comme propriété de l'Etat, quoique construit sur un terrain appartenant à la ville.

Les frais d'entretien et de réparation seront payés par l'Etat et la Ville pour les portions de l'immeuble occupées par chacun d'eux.

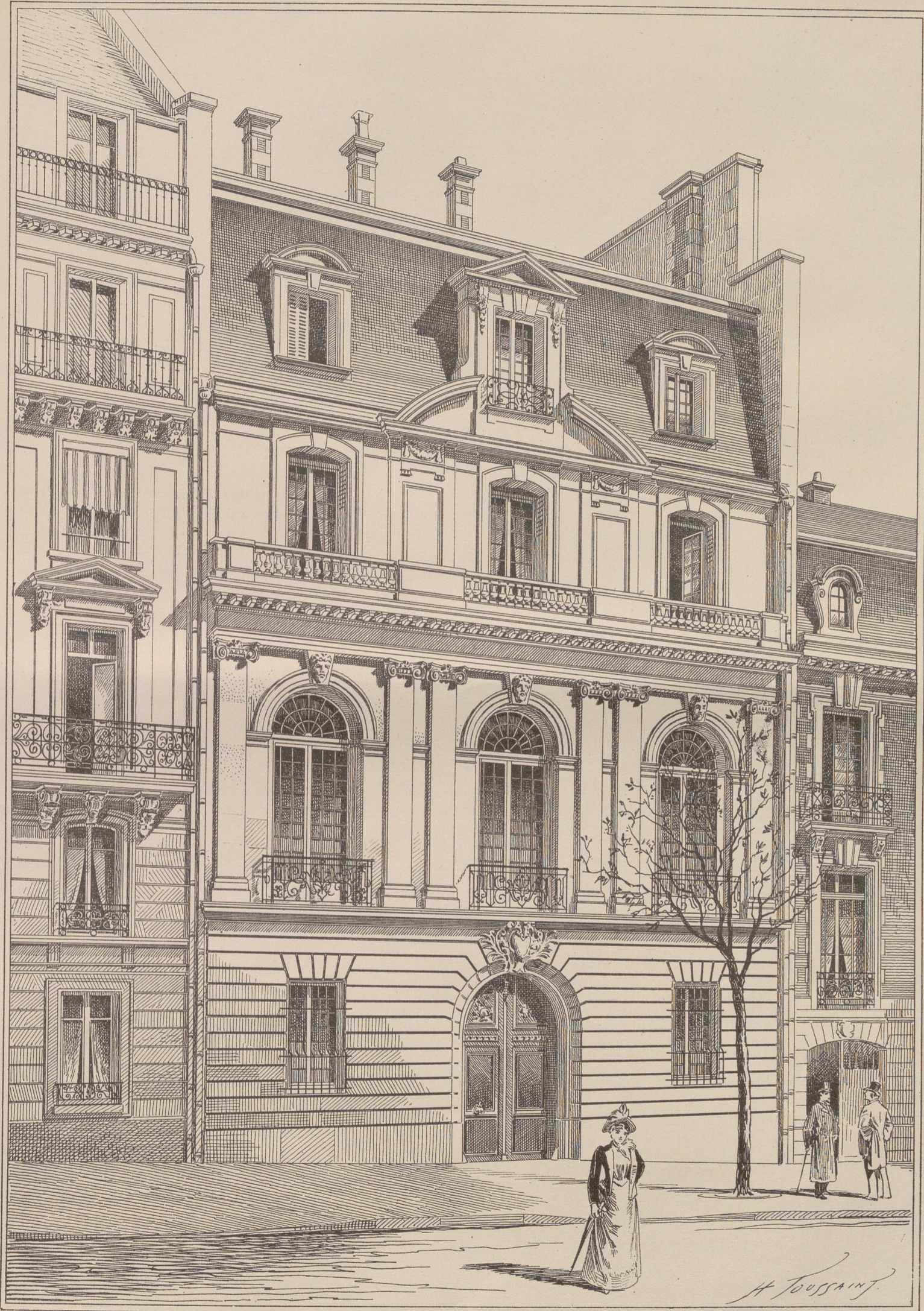
*Le Gérant : P. PLANAT.*

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.



HOTEL, AVENUE MARCEAU, A PARIS. ARCH. M. GUINOT





HOTEL, AVENUE MARCEAU, A PARIS. — ARCH. M. GUINOT



**PRIX COURANT LEGAL DES MARCHANDISES EN GROS SUR LA PLACE DE PARIS**

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine. — Cours du 9 au 16 Août 1890.

| SUCRES               |            | BLANC N° 3      | ROUX, BASN 88°  | ROUX ACQUITTÉS              | STOCK                              | RAFFINÉS        |                 |
|----------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 1890                 |            | les 100 k. nets | les 100 k. nets | BASN 88°<br>les 100 k. nets | DES SUCRES<br>INDIGÈNES<br>A PARIS | BONNE SORTE     | BELLE SORTE     |
|                      |            |                 |                 |                             |                                    | les 100 k. nets | les 100 k. nets |
| Lundi..              | 11 août .. | 39 .. à ..      | 35 .. à ..      | 87 75 à ..                  | 41.518                             | 107 ..          | 108 ..          |
| Mardi...             | 12 — ..    | 39 .. à ..      | 35 25 ..        | 88 .. ..                    | 40.846                             | 107 50          | 108 50          |
| Mercredi             | 13 — ..    | 38 75 à ..      | 35 25 ..        | 88 .. ..                    | 39.796                             | 107 50          | 108 50          |
| Jeudi...             | 14 — ..    | 38 50 à 38 75   | 35 25 35 50     | 88 .. 88 25                 | 39.063                             | 107 50          | 108 50          |
| Vendredi             | 15 — ..    | .. ..           | .. ..           | .. ..                       | .. ..                              | .. ..           | .. ..           |
| Samedi..             | 16 — ..    | 38 50 à 38 75   | 35 25 35 50     | 88 .. 88 25                 | 38.706                             | 107 50          | 108 50          |
| Cote mov. de la sem. |            | 38 82 1/2       | 35 25           | 88 ..                       |                                    |                 |                 |

| ESPRITS FINS                 | COTE OFFICIELLE | STOCK      | HUILES              | COLZA D'EUROPE  |                | LIN BRUT   |       |
|------------------------------|-----------------|------------|---------------------|-----------------|----------------|------------|-------|
| 4 <sup>re</sup> qualité, 90° | l'hectolitre    | DE PARIS   | les 100 kilogrammes | BRUT TOUTS FUTS | ÉPURÉ EN TONN. | TOUTS FUTS |       |
| non logé, ent. Paris.        |                 | pipes      | hors barrière.)     | les 100 k.      | les 100 k.     | les 100 k. |       |
| 1890                         |                 |            | 1890                |                 |                |            |       |
| Lundi..                      | 11 août         | 35 50 à .. | Lundi..             | 11 août         | 64 75          | 74 75      | 56 .. |
| Mardi...                     | 12 —            | 35 50 ..   | Mardi..             | 12 —            | 65 ..          | 75 ..      | 56 .. |
| Mercredi                     | 13 —            | 35 50 ..   | Mercredi            | 13 —            | 65 50          | 76 50      | 56 .. |
| Jeudi...                     | 14 —            | 35 50 ..   | Jeudi...            | 14 —            | 66 25          | 76 25      | 56 .. |
| Vendredi                     | 15 —            | .. ..      | Vendredi            | 15 —            | .. ..          | .. ..      | .. .. |
| Samedi..                     | 16 —            | 35 50 ..   | Samedi..            | 16 —            | 66 25          | 76 25      | 56 .. |
|                              |                 | 12.600     |                     |                 |                |            |       |

| SUIFS (Prix aux 100 kilos.)                       |            | FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. bruts) |                |             |
|---------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|----------------|-------------|
|                                                   |            | 1890                                            | 1889           | 1888        |
| Suif (boucherie de Paris) 43° 1/2 en pains.       | 61 ..      | Lundi..                                         | 11 59 .. à ..  | .. .. à ..  |
| Suif fondu 44° enfûté, de toutes provenances..... | 61 50      | Mardi..                                         | 12 50 .. 59 25 | 54 .. 54 25 |
| Acide stéarique de saponification.....            | 95 .. à .. | Mercredi                                        | 13 59 .. ..    | 54 .. 54 25 |
| — oléique de saponification.....                  | 57 .. à .. | Jeudi...                                        | 14 58 75 58 50 | 54 .. ..    |
| — de distillation.....                            | 52 .. à .. | Vendredi                                        | 15 .. ..       | .. ..       |
| Glycérine brute 22° de saponification.....        | 82 50 à .. | Samedi..                                        | 16 58 75 58 50 | 54 .. ..    |

| VINS                | Cours de la sem. corres. |                     | Cours des métaux précieux                     |                   |
|---------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 1890                | 1889                     | 1888                | Paris, le 18 Août 1890.                       |                   |
| Grèce... 43 à 48    | Dalmatie.. 38 à 43       | Turquie... 45 à 50  | Or en barres 1000/1000 le kil.....            | Acheteurs 3440 .. |
| Bénicarlo. 35 à 40  | Huelva... 28 à 33        | Priorato... 36 à 41 | Arg. à Londres, 1000/1000 l'once, 50 3/4 den. | Vendeurs 3450 ..  |
| Alicante .. 38 à 43 | Aragon... 38 à 43        | Valence... 35 à 40  | Argent en barres, le kil.....                 | 150 ..            |
| Algérie... 29 à 34  | Narbonne. 38 à 43        | Roussillon. 40 à 45 | Souverains.....                               | 25 13             |
|                     |                          |                     | Pièces anglaises argent.....                  | 25 ..             |
|                     |                          |                     | — de 40 et 20 marks allemand.....             | 25 1/2            |
|                     |                          |                     | — allemandes argent.....                      | 24 69             |
|                     |                          |                     | — russes.....                                 | 24 30             |
|                     |                          |                     | Impériales russes.....                        | 20 65             |
|                     |                          |                     | Pièces russes en argent.....                  | 2 80              |
|                     |                          |                     | Condors chiliens.....                         | 46 70             |
|                     |                          |                     | Ducats autrichiens et hollandais.....         | 11 63             |
|                     |                          |                     | Pièces hollandaises de 10 florins.....        | 20 82             |
|                     |                          |                     | — argent.....                                 | 2 06              |
|                     |                          |                     | Quadruples 27 grammes.....                    | 80 30             |
|                     |                          |                     | Alphonssines.....                             | 24 85             |
|                     |                          |                     | Isabellines.....                              | 25 70             |
|                     |                          |                     | Piastres espag. arg. nouv.....                | 4 61              |
|                     |                          |                     | Scandinaves, argent.....                      | 4 35              |
|                     |                          |                     | de 20 pesos mexic.....                        | 100 75            |
|                     |                          |                     | de 20 pesos péruv.....                        | 99 ..             |
|                     |                          |                     | de 20 marks Finlande.....                     | 19 75             |
|                     |                          |                     | Doll. améric. or.....                         | 5 15              |
|                     |                          |                     | — argent.....                                 | 5 07              |
|                     |                          |                     | Brazil, 20 milreis d'or.....                  | 56 10             |
|                     |                          |                     | Livres égyptiennes.....                       | 25 35             |
|                     |                          |                     | Livres turques.....                           | 22 55             |
|                     |                          |                     | Flor. autr. arg.....                          | 2 05              |
|                     |                          |                     | Rupées indien.....                            | 1 60              |
|                     |                          |                     | Piastres mexic. arg.....                      | 3 92              |
|                     |                          |                     | — péruv.....                                  | 3 59              |
|                     |                          |                     | — Chili, Venezuela et Equateur.....           | 3 59              |
|                     |                          |                     | Pièces de 5 Lei Roumains.....                 | 4 80              |
|                     |                          |                     | Tomans de Perse.....                          | 8 70              |

| MÉTALX — 16 août                                        | Cours de la sem. corres. |        | Cours des métaux précieux          |                   |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------|------------------------------------|-------------------|
| 1890                                                    | 1889                     | 1888   | Paris, le 18 Août 1890.            |                   |
| À l'ACQUITTÉ, les 100 kilos.                            |                          |        | Or en barres 1000/1000 le kil..... | Acheteurs 3440 .. |
| Cuivre, Chili en barres, premières marques, liv. Havre  | 157 50                   | 157 50 | 145 ..                             | 210 ..            |
| Cuivre Chili en barres, marque ordinaire, liv. Havre.   | 152 50                   | 152 50 | 140 ..                             | 205 ..            |
| Cuivre en lingots et plaques.                           | 160 ..                   | 160 .. | 147 50                             | 190 ..            |
| — Best Selected.....                                    | 165 ..                   | 165 .. | 142 ..                             | 195 ..            |
| — Minerai de Corocoro, les 100 kil. cuivre contenu..... | .. ..                    | .. ..  | 147 50                             | 175 ..            |
| Etain Banka liv. Hav. ou Par.                           | 253 75                   | 253 .. | 247 50                             | 265 ..            |
| — Billiton.....                                         | 250 ..                   | 251 .. | 245 ..                             | 262 50            |
| Etain Détroits.....                                     | 248 75                   | 250 .. | 240 ..                             | 255 ..            |
| — Australie.....                                        | .. ..                    | .. ..  | 257 50                             | .. ..             |
| — Angl. d. Cornouailles liv. Havre ou Roue.....         | 251 25                   | 252 50 | 242 50                             | 255 ..            |
| Pomb provenances diverses, marque ordina. liv. Havre.   | 33 25                    | 33 25  | 32 50                              | 32 75             |
| Id. id. liv. Par's.                                     | 34 ..                    | 34 ..  | 33 50                              | 33 75             |
| Etain Silésie .. liv. Havre.                            | 62 75                    | 62 75  | 56 ..                              | 45 50             |
| — Autre bonnes marg.                                    | 62 ..                    | 62 ..  | 55 50                              | 45 ..             |
| — Brite.....                                            | 62 ..                    | 62 ..  | 56 ..                              | 45 50             |

**Le comptoir LYON-ALEMAND achete ainsi qu'il suit les matières précieuses:**

| MATIÈRES D'OR                     |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Vieux Paris.....                  | 280       |
| Boîtes montres et tabatières..... | 250       |
| Or plein.....                     | 242 à 245 |
| Or creux.....                     | 235 à 240 |
| Jaseron.....                      | 235       |

| MATIÈRES D'ARGENT                 |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Vieux Paris.....                  | .. ..          |
| Cog.....                          | .. ..          |
| Nouveau.....                      | .. ..          |
| 2° Titre.....                     | .. ..          |
| Platine.....                      | le gramme 2 .. |
| Lingots d'or.....                 | .. ..          |
| Lingots d'argent doré, perte..... | .. ..          |
| Piastres du Chili et Pérou.....   | .. ..          |

| BILLETTS DE BANQUE |        |        |                   |        |
|--------------------|--------|--------|-------------------|--------|
| Anglais.....       | 25 47  | 25 49  | Portugais.....    | 556 .. |
| Ecos. et IrL.....  | 25 12  | 25 14  | Indo-Anglais..... | 1 60   |
| Australiens.....   | 25 75  | .. ..  | Mauritius.....    | 1 50   |
| Russes.....        | 272 .. | 273 .. | Réunion.....      | 85 ..  |
| Brésiens.....      | 220 .. | .. ..  | Belges.....       | 99 80  |
| Argentins.....     | 150 .. | .. ..  | Suisses.....      | 99 60  |
| Hollandais.....    | 208 60 | 208 60 | Italiens.....     | 97 80  |
| Javanais.....      | 202 50 | .. ..  | Algériens.....    | 99 75  |
| Autrichiens.....   | 211 .. | 211 50 | Roumains.....     | 98 ..  |
| Allemands.....     | 123 60 | 123 70 | Espagnols.....    | 94 25  |
| Scandinaves.....   | 138 25 | 138 75 | Greco.....        | 79 ..  |
| Américains.....    | 514 .. | 514 50 | Finlandais.....   | 99 ..  |
| Canadiens.....     | 512 .. | .. ..  | Serbes.....       | 95 ..  |

# POINTES

## CLASSIFICATION ET PRIX COURANTS

CONDITIONS D'USAGE (Prix les 100 kil. à Paris).

RÈGLEMENT A 3 MOIS OU AU COMPTANT AVEC 2 FRANCS 0/0 D'ESCOMPTE

Cours du 14 décembre 1889 au 20 août 1890.

Les derniers changements le 19 août 1890.

TOUS LES NUMÉROS CORRESPONDANT A LA JAUGE DE PARIS DE 1857

| JAUGE DE PARIS<br>1857                                                                                                                                                                                                                                   | DIAMÈTRE<br>DES FILS<br>en<br>DIXIÈME<br>de m/m |     | POINTES FINES EN FER AU BOIS                    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|---|---|---|---|
|                                                                                                                                                                                                                                                          | NUMÉROS<br>de la<br>JAUGE                       |     | TÊTES PLATES, TÊTES D'HOMMES, BATADES, VITRIERS |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
|                                                                                                                                                                                                                                                          | 100                                             | 94  | 88                                              | 82  | 76  | 70  | 64  | 59  | 54  | 49  | 44  | 39  | 34      | 30  | 27 | 24 | 22 | 20 | 18 | 16 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 |   |
|                                                                                                                                                                                                                                                          | 30                                              | 29  | 28                                              | 27  | 26  | 25  | 24  | 23  | 22  | 21  | 20  | 19  | 18      | 17  | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9  | 8  | 7  | 6  | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | 0 |
| NUMÉROS DE LA JAUGE...                                                                                                                                                                                                                                   |                                                 |     | 1                                               | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7   | 8   | 9   | 10  | 11      | 12  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Longueurs....                                                                                                                                                                                                                                            | 5                                               | m/m | 316                                             | 286 | 256 | 226 | 196 | 186 | 176 | 166 | 160 | 154 | 150     | 146 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 7                                               | "   | 300                                             | 270 | 240 | 210 | 180 | 170 | 160 | 150 | 144 | 138 | 134     | 130 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 9                                               | "   | 284                                             | 254 | 224 | 194 | 164 | 154 | 144 | 134 | 128 | 122 | 118     | 114 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 11                                              | "   | 278                                             | 248 | 218 | 188 | 158 | 148 | 138 | 128 | 122 | 116 | 112     | 108 |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 14                                              | "   | 269                                             | 239 | 209 | 179 | 149 | 139 | 129 | 119 | 113 | 107 | 103     | 99  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 16                                              | "   | 267                                             | 237 | 207 | 177 | 147 | 137 | 127 | 117 | 111 | 105 | 101     | 97  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 18                                              | "   | 265                                             | 235 | 205 | 175 | 145 | 135 | 125 | 115 | 109 | 103 | 99      | 95  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 20                                              | "   | 263                                             | 233 | 203 | 173 | 143 | 133 | 123 | 113 | 107 | 101 | 97      | 93  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 23                                              | "   | "                                               | "   | "   | "   | "   | 130 | 120 | 110 | 104 | 98  | 94      | 90  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 27 à 40                                         | "   | "                                               | "   | "   | "   | "   | 130 | 120 | 110 | 104 | 98  | 94      | 90  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| "                                                                                                                                                                                                                                                        | 41 et plus                                      | "   | "                                               | "   | "   | "   | "   | 130 | 120 | 110 | 104 | 98  | 94      | 90  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Bonification de 46 0/0 suivant commande, depuis le 19 août 1890.                                                                                                                                                                                         |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Les prix ci-contre sont majorés de 2 fr. net par 100 kil., pour les sortes suivantes :                                                                                                                                                                   |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| 1° Têtes rondes ordinaires et larges ;                                                                                                                                                                                                                   |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| 2° Têtes fraisées ordinaires et coniques ;                                                                                                                                                                                                               |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| 3° Goujons à 2 pointes ;                                                                                                                                                                                                                                 |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| 4° Crapillons.                                                                                                                                                                                                                                           |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Pointes vernies : 10 francs de plus par 100 kilogrammes.                                                                                                                                                                                                 |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| CHEVILLES RONDEN EN FIL DE FER                                                                                                                                                                                                                           |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Par paquets de 5 k. sans emballages Nos                                                                                                                                                                                                                  |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
|                                                                                                                                                                                                                                                          | 7                                               | 8   | 9                                               | 10  | 11  | 12  | 13  | 14  | 15  | 16  | 17  | 18  | et plus |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Longueurs au dessous de 8 m/m...                                                                                                                                                                                                                         | 146                                             | 140 | 136                                             | 130 | 126 | 120 | 116 | 110 | 106 | 100 | 96  | 90  |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| D° de 8 à 12 m/m...                                                                                                                                                                                                                                      | 130                                             | 124 | 120                                             | 114 | 110 | 104 | 100 | 94  | 90  | 84  | 80  | 74  |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| D° de 13 m/m et plus...                                                                                                                                                                                                                                  | 124                                             | 118 | 114                                             | 108 | 104 | 98  | 94  | 88  | 84  | 78  | 74  | 68  |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Bonification de 40 0/0 à partir du 19 août 1890.                                                                                                                                                                                                         |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |
| Nota. — On peut, sur commandes, obtenir des emballages spéciaux ; dans ce cas, les prix sont majorés de 2 fr. par 100 paquets. Tous les emballages autres que ceux par 450 ou 500 kil. qui valent 1 fr. par 100 kil., doivent être traités de gré à gré. |                                                 |     |                                                 |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |   |   |   |   |   |   |

Reproduction expressément interdite



## RIVETS EN FIL DE FER EN PAQUETS DE 1 KIL. — Sans emballage. — Remise 25 0/0 depuis le 19 août 1890.

| Numéros..... | 13  | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22<br>et plus |
|--------------|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|---------------|
| Prix.....    | 100 | 92 | 85 | 79 | 72 | 69 | 65 | 61 | 59 | 58            |

Rivets têtes rondes, têtes fraisées ou têtes larges, 10 francs de plus par 100 kilog.

## BEQUETS EN FILS FORGÉS, EN PAQUETS DE 5 KIL. — Sans emballage.

Remise 30 0/0 à partir du 19 août 1890.

| Numéros.....                              | 20 | 19 | 18 | 17 | 16  | 15  | 14  | 13  | 12  |
|-------------------------------------------|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Rombés, 1/2 bombés, plats, 1/2 plats..... | 80 | 83 | 88 | 94 | 101 | 109 | 118 | 130 | 145 |

Pichonnières, 10 francs de plus par 100 kilog.

## EXTRA BOMBÉS UNIS CLAIRS OU BRUNIS — Paquets de 5 kil. sans emballage.

Remise 32 0/0; sans changements depuis le 19 août 1890.

| POIDS<br>DU MILLE | LONGUEURS | PRIX<br>DES 100 KIL. | POIDS<br>DU MILLE | LONGUEURS | PRIX<br>DES 100 KIL. | POIDS<br>DU MILLE | LONGUEURS | PRIX<br>DES 100 KIL. |
|-------------------|-----------|----------------------|-------------------|-----------|----------------------|-------------------|-----------|----------------------|
| 2/4.....          | 2 1/2     | 160                  | 6/4.....          | 3         | 90                   | 9/4.....          | 4         | 78                   |
|                   | 3         | 165                  |                   | 3 1/2     | 92                   |                   | 4 1/2     | 80                   |
|                   | 3 1/2     | 170                  |                   | 4         | 94                   |                   | 5 1/2     | 82                   |
| 3/4.....          | 3         | 130                  | 7/4.....          | 4 1/2     | 97                   | 10/4.....         | 6         | 85                   |
|                   | 3 1/2     | 135                  |                   | 5         | 100                  |                   | 7         | 88                   |
|                   | 4         | 141                  |                   | 6         | 105                  |                   | 8         | 94                   |
| 4/4.....          | 3         | 112                  | 8/4.....          | 3 1/2     | 84                   | 1 2/4 et plus     | 4 1/2     | 76                   |
|                   | 3 1/2     | 115                  |                   | 4         | 86                   |                   | 4 1/2     | 78                   |
|                   | 4         | 120                  |                   | 4 1/2     | 88                   |                   | 5 1/2     | 80                   |
| 5/4.....          | 4 1/2     | 125                  | 8/4.....          | 5         | 91                   | 1 2/4 et plus     | 6         | 83                   |
|                   | 5         | 130                  |                   | 6         | 96                   |                   | 7         | 86                   |
|                   | 3         | 100                  |                   | 3 1/2     | 80                   |                   | 8         | 92                   |
| 3                 | 3 1/2     | 102                  | 8/4.....          | 4         | 82                   | 1 2/4 et plus     | 4 1/2     | 76                   |
|                   | 4         | 105                  |                   | 4 1/2     | 84                   |                   | 5 1/2     | 78                   |
|                   | 4 1/2     | 108                  |                   | 5 1/2     | 86                   |                   | 6         | 81                   |
| 5                 | 5         | 112                  | 8/4.....          | 6         | 89                   | 1 2/4 et plus     | 7         | 84                   |
|                   | 3         | 100                  |                   | 7         | 92                   |                   | 8         | 90                   |
|                   | 3 1/2     | 102                  |                   | 8         | 98                   |                   |           | 97                   |

Le prix des Boutons, Rayés, Caboches, Anglais, Platirons, Quatre pans, etc., seront majorés de 4 fr. net par 100 kil. — Cette plus-value sera ajoutée au montant de la facture après déduction des remises.

## POINTES DE 23 A 220 m/m EN PAQUETS DE 5 KIL. — Sans emballage. — Prix net depuis le 19 août 1890.

| Numéros.....           |                                                                                   | 20<br>et plus | 19  | 18 | 17 | 16 | 15 | 14 | 13 |  |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----|----|----|----|----|----|----|--|
| Puddledés.             | Têtes plates, têtes quadrillées, têtes d'homme.                                   | 23            | 24  | 26 | 28 | 30 | 32 | 34 | 36 |  |
|                        | Têtes rondes, rosettes, diamant, fraisées....                                     | 3 fr.         |     |    |    |    |    |    |    |  |
| Forgées<br>et<br>acier | Goujons à deux pointes.....                                                       | 3 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Têtes plates ordinaires et quadrillées, têtes<br>d'homme, pointes à mouleurs..... | 3 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Têtes larges.....                                                                 | 4 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | — fraisées.....                                                                   | 5 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | — rondes, fraisées, diamant.....                                                  | 6 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Goujons à deux pointes.....                                                       | 6 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Crampillons.....                                                                  | 10 —          |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Fausses vis.....                                                                  | 6 —           |     |    |    |    |    |    |    |  |
|                        | Ardoises... (                                                                     | blanches..... | 6 — |    |    |    |    |    |    |  |
|                        |                                                                                   | vernies.....  | 8 — |    |    |    |    |    |    |  |

Par 100 kilog.  
de plus que les pointes puddlées à tête plate

Reproduction expressément interdite

# COURS DES VIEILLES MATIÈRES A PARIS

Du 24 juillet au 20 août 1890. (Derniers chang. à partir du 19 août 1890).

Livrables à Paris comptant sans escompte.

|                                            | PRIX<br>PAR 1,000 KILOG. |       |                                                        | PRIX<br>PAR 1,000 KILOG. |                     |
|--------------------------------------------|--------------------------|-------|--------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
|                                            | Fer                      | Acier |                                                        | Fer                      | Acier               |
| <b>FERRAILLE DE CHEMINS DE FER</b>         |                          |       | <b>TOLES</b>                                           |                          |                     |
| Vieux rails } à double champignon . . .    | 90 »                     | 90 »  | Déchets de tôles neuves et rognures .                  | 50 »                     | 50 »                |
| } vignoles . . . . .                       | 90 »                     | 90 »  | Tôles de chaudière de 8 millimètres (et                |                          |                     |
| Eclisses et contre-eclisses . . . . .      | 95 »                     | »     | au-dessus (dérivées) . . . . .                         | 75 »                     | 75 »                |
| Selles, boulons, crampons chevilletes.     | 65 »                     | »     | Tôles de 5 mill. et au-dessus et rognures.             | 75 »                     | »                   |
| Bandages de locomotives et de wagons.      | 95 »                     | 95 »  | — 3 à 5 mill. —                                        | 50 »                     | »                   |
| Essieux de locomotives et de wagons.       | 95 »                     | 95 »  | — de choix et au-dessous de 3 mill.                    | 50 »                     | »                   |
| Vieux ressorts (Bessemer) . . . . .        | 95 »                     | »     | Chaudières en tôle (non dérivées à dé-                 | 45 »                     | »                   |
| Ferraille d'ateliers . . . . .             | 75 »                     | »     | monter) . . . . .                                      | »                        | »                   |
| Tournure grosse . . . . .                  | 55 »                     | »     |                                                        |                          |                     |
| <b>FERRAILLES</b>                          |                          |       | <b>FONTES</b>                                          |                          |                     |
| Ferraille de constructeurs . . . . .       | 75 »                     | »     | Vieux coussinets de chemin de fer. . . . .             | 51 »                     | Prix par 4,000 kil. |
| — ordinaire, dite gros bouts . . . . .     | 75 »                     | »     | Fonte blanche, dite marmittaille sans brûlée . . . . . | 50 »                     |                     |
| — de marchand, dite de campagne.           | 75 »                     | »     | Vieux tuyaux minces (tartrés) . . . . .                | 45 »                     |                     |
| Grain, cerceaux et platinage de choix.     | 50 »                     | »     | Fonte grise ordinaire sans brûlée. . . . .             | 55 »                     |                     |
| Vieux platinage . . . . .                  | 47 50                    | »     | Vieux tuyaux épais (non tartrés) propres. . . . .      | 55 »                     |                     |
| Vieux cercles de charrettes et essieux.    | 75 »                     | »     | Vieilles gargouilles . . . . .                         | 55 »                     |                     |
| Vieux barreaux en fer non brûlés . . . . . | 50 »                     | »     | Fonte grise, dite mécanique . . . . .                  | 50 »                     |                     |
| Vieux tuyaux en fer propres. . . . .       | 50 »                     | »     | Tournure de fonte propre . . . . .                     | 22 50                    |                     |
| Vieux rails de terrassement. . . . .       | 85 »                     | »     | Tournures à l'huile, perçures, forures . . . . .       | 11 25                    |                     |
| Tournure de fer grosse . . . . .           | 60 »                     | »     | Vieux tuyaux en bon état (à servir) . . . . .          | 90 »                     |                     |
| — petite . . . . .                         | 50 »                     | »     | Vieilles colonnes et plaques en bon état (à servir).   | 108 »                    |                     |

## ARDOISES

de la Société de l'Espérance à Haybes s/Meuse, bassin de FUMAY (Ardennes)

Cours du 7 mai 1889 au 20 août 1890 (Derniers changements)

(à partir du 1<sup>er</sup> mai 1884)  
(Veine Sainte-Anne) Fabrication annuelle 20 à 25 millions.

### FABRICATION MÉCANIQUE

### ARDOISES NUANCE VIOLETTE ET ROUGE SANG

|                             | DÉNOMINATION<br>des<br>MODÈLES | DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES |           |           | NOMBRE<br>d'ardoises<br>au<br>mèt. carré<br>de toiture | NOMBRE<br>d'ardoises par wagon<br>de 10.000 kilos. | PRIX<br>des 1,056 sur<br>chantier |       | Observations                                                      |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------|
|                             |                                | Hauteur                   | Largeur   | Épaisseur |                                                        |                                                    | fr.                               | C.    |                                                                   |
| Ardoises ordi <sup>es</sup> | Angers doubles . . . . .       | 300                       | 220       | 3 à 5     | 46                                                     | » à 17.000                                         | fr.                               | 42 »  | Débours pour camionnage et mise en wagon :<br>1 fr. 50 par tonne. |
|                             | Angers fins . . . . .          | 300                       | 220       | 2 1/2     | 46                                                     | » à 24.000                                         | »                                 | 32 »  |                                                                   |
|                             | Saint-Louis doubles . . . . .  | 300                       | 190       | 3 à 5     | 54                                                     | » à 22.000                                         | »                                 | 26 »  |                                                                   |
|                             | Saint-Louis fins . . . . .     | 300                       | 190       | 2 1/2     | 54                                                     | 29 à 30.000                                        | »                                 | 26 »  |                                                                   |
|                             | Flamandes . . . . .            | 265                       | 165       | 2 1/2     | 70                                                     | 39 à 40.000                                        | »                                 | 20 »  |                                                                   |
|                             | Bloques . . . . .              | 265                       | 165       | 3 à 4     | 70                                                     | 28 à 30.000                                        | »                                 | 20 »  |                                                                   |
|                             | Communes . . . . .             | 260                       | 120 à 145 | 2 1/2 à 3 | 85                                                     | 45 à 46.000                                        | »                                 | 12 50 |                                                                   |
|                             | Anglaises de diff. dimens.     | 300                       | 150       | 3 1/2 à 4 | 60                                                     | » à 23.000                                         | »                                 | 32 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 330                       | 177       | 3 1/2 à 4 | 44                                                     | » à 17.000                                         | »                                 | 45 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 355                       | 177       | 3 1/2 à 4 | 40                                                     | » à 13.500                                         | »                                 | 50 »  |                                                                   |
| Ardoises rectangulaires     | id. id.                        | 355                       | 203       | 3 1/2 à 4 | 35                                                     | » à 13.000                                         | »                                 | 56 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 355                       | 254       | 3 1/2 à 4 | 29                                                     | » à 10.500                                         | »                                 | 75 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 406                       | 203       | 4 à 4 1/2 | 31                                                     | » à 11.000                                         | »                                 | 70 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 406                       | 254       | 4 à 4 1/2 | 25                                                     | » à 9.500                                          | »                                 | 83 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 457                       | 228       | 4 à 4 1/2 | 24                                                     | » à 9.500                                          | »                                 | 90 »  |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 457                       | 254       | 4 à 4 1/2 | 22                                                     | » à 8.500                                          | »                                 | 110 » |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 508                       | 254       | 4 à 4 1/2 | 19                                                     | » à 7.500                                          | »                                 | 127 » |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 508                       | 280       | 4 1/2 à 5 | 17                                                     | » à 6.500                                          | »                                 | 150 » |                                                                   |
|                             | id. id.                        | 609                       | 304       | 4 1/2 à 5 | 12 1/2                                                 | » à 4.500                                          | »                                 | 200 » |                                                                   |
|                             | Pentagones                     | id. id.                   | 330       | 177       | 3 1/2 à 4                                              | 50                                                 | » à 17.500                        | »     | 31 »                                                              |
| id. id.                     |                                | 355                       | 203       | 3 1/2 à 4 | 41                                                     | » à 13.500                                         | »                                 | 45 »  |                                                                   |

Reproduction expressément interdite

## TRAVAUX PARTICULIERS

### Demandes en autorisation de bâtir.

*Du 14 août 1890.*

8° arr. — Boulevard Haussmann, 149. — Prop., Mme Cattier, rue de la Baume, 41. — Arch., M. Bréban, rue Meyerbeer, 4. — Construction annexe.

11° arr. — Rue de la Folie-Regnault, 52. — Prop., Mme Gréban. — Arch., M. Jules Martin, boulevard Voltaire, 76. — Surélévation.

— Avenue de la République, angle rue des Trois-Bernes. — Pr D., M. e Devin. — Arch., M. J. Lequeux, rue du Cherche-Midi, 44. — Construction.

10° arr. — Rue de Passy, 51. — Prop., Mme veuve Ract. — Arch., M. Louis Savan, boulevard Beauséjour, 59. — Construction intérieure.

*Du 16 août 1890.*

8° arr. — Rue d'Edimbourg, 7. — Prop., M. Valtat. — Arch., M. Raquin, rue Molière, 3. — Agrandissement de hangar.

13° arr. — Rue des Chamailards, 85. — Prop., M. Picaut, rue du Château-des-Rentiers, 38. — Construction.

14° arr. — Rue de la Voie-Verte, 49. — Prop., M. Sullille, y demeurant. — Construction de magasin à l'intérieur.

15° arr. — Rue Mademoiselle, 93. — Prop., M. Trupin. — Arch., M. Boursier, pourtour de l'église de Grenelle, 40. — Surélévation (1 étage).

16° arr. — Rue de la Tour, 72, angle rue Louis-David. — Prop., M. Duchesne, rue Tronchet, 34. — Construction.

20° arr. — Impasse Vilin, 6. — Prop., M. Menuret. — Construction (4 étages).

— Rue de Terre-Neuve, 23, et rue Alexandre-Dumas. — Prop., Mme Alonso, rue du Petit-Thouars, 40. — Arch., M. Henry, rue Beaurepaire, 7. Construction.

*Du 18 août 1890.*

12° arr. — Rue de la Vége, 33. — Prop., M. Paquet. — Construction intérieure.

16° arr. — Passage Dufresne. — Prop., M. Cacheux, quai Saint-Michel, 25. — Loge de concierge.

17° arr. — Rue Lemercier, 107. — Prop., M. Donon. — Arch., M. C. Conin, rue Saint-Georges, 47. — Construction.

19° arr. — Rue de Flandre, 157. — Prop., M. Vidal fils aîné, boulevard de Charonne, 142. — Arch., M. C. Nivoit, rue de Lesseps, 4. — Exhaussement.

— Rue de Crimée, 184. — Prop., M. Sergeant. — Arch., M. Paul Bloch, boulevard Saint-Marcel, 35. — Surélévation d'ateliers.

20° arr. — Rue de la Mare, 90. — Prop., M. Bourge. — Bâtiment (3 étages).

*Du 19 août 1890.*

11° arr. — Rue de la Roquette, 93. — Prop., M. Bully. — Construction intérieure.

12° arr. — Rue Michel-Bizot, 14-16-18. — Prop., M. E. Dieterle, passage Brady, 2. — Constructions.

15° arr. — Rue de Dantzig, 23, angle rue Guillaume-Laplagne. — Prop., M. T. P. Lesage, y demeurant, n° 23. — Construction.

18° arr. — Rue Lagille, 21. — Prop., Mme Gros. — Pavillon.

19° arr. — Rue des Solitaires, 47. — Prop., M. A. Lacroix, avenue Parmentier, 486. — Pavillon. — Rue de Flandre, 127. — Prop., M. A. Humbert. — Pavillon.

20° arr. — Rue d'Avron, 131. — Mme Roche, locataire. — Arch., M. Paul Gentil, cours de Vincennes, 37. — Petite construction.

*Du 20 août 1890.*

4° arr. — Rue Beaubourg, 14. — Prop., M. Piey, passage Thévenot. — Arch., M. Charles Michel, rue de la Chapelle, 46. — Surélévation.

6° arr. — Rue de Vaugirard, 141, angle du boulevard du Montparnasse. — Prop., M. Moreuil et Mme Patte. — Arch., M. A. Hanotiaux, rue Fontaine, 35. — Surélévation.

11° arr. — Cité Industrielle, 36 (rue de la Roquette, 143). — Prop., M. Viville, avenue Parmentier, 46. — Surélévation. — Rue Amélot, 14. — Prop., M. Danlos, rue de la Roquette, 46. — Atelier.

16° arr. — Avenue du Bois-de-Boulogne, 65. — Prop., M. Cognacq. — Arch., M. F. Jourdain, boulevard Haussmann, 40. — Communs pour l'hôtel.

— Rue Lauriston, 31. — Prop., M. E. Léseine, y demeurant, n° 39. — Arch., M. G. Goy, rue de la Montagne-Ste-Geneviève, 3. — Surélévation (1 étage).

— Rue Saint-Didier, 31-33. — Prop., M. Préaut, rue Lauriston, 122. — Arch., M. A. Rousseau. — Construction.

— Rue Dangeau et rue Mozart, 83. — Prop., M. P. Daigremont. — Arch., MM. Desjardins et Lallemand, rue Caumartin, 39. — Construction.

20° arr. — Rue des Montibeuves, 34. — Prop., M. Kelkermans. — Arch., M. Delacroix, place des Pyrénées, 2. — Surélévation.

— Rue Rampeau, 20. — Prop., Mme veuve Pellissier. — Arch., M. E. Martin, rue Saint-Placide, 37. — Surélévation (1 étage).

*Du 21 août 1890.*

4° arr. — Rue d'Aubigné, 2. — Prop., M. L. Bariquand, quai des Célestins, 4. — Arch., M. A. Barré, rue de Saint-Pétersbourg, 43. — Surélévation.

11° arr. — Rue Popincourt, 36. — Prop., M. A. Naudot, rue de Lyon, 45. — Arch., M. Alexandre Denis, rue de Lyon, 43. — Démolition et reconstruction d'un bâtiment.

14° arr. — Rue Dareau, 22. — M. Moret, principal locataire. — Ateliers d'artistes.

15° arr. — Rue de Vaugirard, 193 bis. — M. Nicolas, sous-locataire. — Bas édifice.

— Rue de Vaugirard, 197. — Prop., M. Tripet, rue de Compiègne, 2. — Surélévation (2 étages).

16° arr. — Avenue de Malakoff, 72. — Prop., M. Leblanc. — Arch., M. F. Cavel, rue de Douai, 43. — Constructions.

17° arr. — Rue d'Offémont, 4 bis. — Prop., Mme Léonide Leblanc. — Transformation d'un hôtel en maison de rapport.

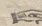
18° arr. — Rue Baudelique, 41. — Prop., Mme Durey. — Arch., M. Mharles Michel, rue de la Chapelle, 46. — Bâtiment intérieur.

— Rues Vauguenargues et Marcadet. — Association protestante de bienfaisance, locataire. — Arch., M. Félix Paumier, rue de la Pompe, 4. — Construction.

20° arr. — Rue des Prairies, 53. — Prop., M. Arnaud. — Arch., M. Eugène Michel, rue des Orteaux, 24. Hôtel particulier.

## BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

### RÉSULTATS

 Mairie de Pré-Saint-Gervais. — 8 août.

Viabilité des rucs.

Rue Béranger, 11,879.47.

M. Empereur, 67, rue Fessard, à Paris, adj. à 25,40 de rabais.

Rue Lamartine. — 11,571.39.

MM. Guignard et Empereur, adj. à 25 de rabais.

## ADJUDICATIONS NOUVELLES

### DÉPARTEMENT DE LA SEINE

**Avis.** — Le Monsieur général portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats des adjudications qui ont lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le euds soir.

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

60. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication au rabais, en trois lots, des travaux de terrassements et de maçonnerie d'égout à exécuter 1° Rue du Faubourg-Montmartre; 2° rue Montmartre; 3° rue de la Glacière. Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les Ordonnances, les Règlements et les Instructions ministérielles.

61. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication, en sept lots, des travaux de: 1° Terrasse et Maçonnerie; 2° Charpente; 3° Couverture et Plomberie; 4° Menuiserie; 5° Parquetage; 6° Serrurerie; 7° Peinture, vitrerie et tenture à exécuter pour la construction d'une école de garçons et d'une école maternelle, rue des Feuillantines (5° arrondissement). Travaux classés dans la deuxième catégorie (grands travaux d'architecture).

62. — Le Samedi 6 septembre 1890, à une heure et demie du soir, il sera procédé publiquement, dans la salle des séances du Conseil de Préfecture (Tribunal de commerce), à l'adjudication de la fourniture de charbon de terre comprise au 1<sup>er</sup> lot du cahier des charges des combustibles nécessaires, pendant l'hiver 1890-1891 au chauffage de la Préfecture de la Seine et de divers services qui en dépendent, établissements scolaires exceptés.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé à la Préfecture de la Seine (Hôtel de Ville, service du matériel), où chacun peut en prendre connaissance, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 11 heures à 4 heures.

63. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication en neuf lots : vente d'arbres d'essences diverses plantés sur les rives du canal de l'Ourcq.

Le Samedi 6 septembre 1890, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le Préfet ou son délégué, assisté de deux membres du Conseil municipal, et en présence du Receveur municipal de la Ville de Paris et de l'ingénieur en chef des Eaux et Canaux, séant dans une salle du Conseil de Préfecture (Palais du Tribunal de Commerce), à la vente par adjudication, et en neuf lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, d'arbres d'essences diverses plantés sur les rives du canal de l'Ourcq.

1<sup>er</sup> lot. — Terroir de Charmentray (Seine-et-Marne), sur les deux rives du canal, entre les bornes kilométriques 36 + 400 et 36 + 500, au remblai de Charmentray, près du pont neuf. — 36 peupliers produisant 312 décistères. — Mise à prix, 1,090 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

2<sup>e</sup> lot. — Terroir de Villenoy (Seine-et-Marne), sur les deux rives du canal, entre les bornes kilométriques 46 + 120 et 46 + 370, au remblai de Villenoy. — 460 peupliers produisant 1,224 décistères. — Mise à prix, 4,270 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

3<sup>e</sup> lot. — Terroir de Meaux (Seine-et-Marne), sur la rive gauche du canal, entre les bornes kilométriques 49 + 200 pont de Senlis et 49 + 410. — 41 peupliers produisant 418 décistères. — Mise à prix, 1,460 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

4<sup>e</sup> lot. — Terroir de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), ancienne écluse de Crouy, sur la vieille rivière de l'Ourcq. — 41 frênes et 42 saules produisant 54 décistères. — Mise à prix, 300 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

5<sup>e</sup> lot. — Terroir de Neufchelles (Oise), fossé de fuite de l'aqueduc (sur les deux rives), entre les bornes kilométriques 92 et 93. — 268 peupliers produisant 1,354 décistères. — Mise à prix, 4,400 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

6<sup>e</sup> lot. — Terroir de Neufchelles (Oise), dérivation du Clignon, sur les deux rives. — 460 peupliers produisant 1,387 décistères. — Mise à prix, 3,950 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

7<sup>e</sup> lot. — Terroir de Mareuil (Oise), fossé de décharge de la Collinane, entre les bornes kilométriques 93 et 96 (sur les deux rives du fossé). — 63 peupliers produisant 428 décistères. — Mise à prix, 1,500 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

8<sup>e</sup> lot. — Terroir de Mareuil (Oise), le pré de Barfosse (rive droite du bras du moulin de Mareuil), entre les bornes kilométriques 97 et 98. — 74 peupliers produisant 414 décistères. — Mise à prix, 1,450 fr. — Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

9<sup>e</sup> lot. — Terroir de Mareuil (Oise), ancien bras supprimé, rive gauche de la rivière navigable (bornes kilométriques, 97, 98) "à Rondelle de Fulaines". — 85 peupliers et 13 saules produisant 523 décistères. — Mise à prix, 1,850 fr. Cautionnement, 1/20<sup>e</sup> du prix qui sera adjugé.

Les enchères ne pourront être inférieures à 40 fr.

Le cautionnement devra être versé à la caisse du receveur des canaux, dans le délai de quinze jours, à partir de la date de l'adjudication.

Les frais de publicité, d'expédition et d'impression, ceux de timbre et d'enregistrement, seront supportés par les adjudicataires et devront être versés à la caisse du Régisseur-Comptable de la Préfecture de la Seine, dans le délai maximum de huit jours à partir de la date de l'adjudication, sous peine de déchéance.

Les cahiers des charges et état estimatif, sont déposés à l'Hôtel de Ville (Direction des travaux, 1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau : eaux, canaux et assainissement), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de midi à quatre heures.

64. — Le Samedi 20 septembre 1890. — Adjudication, en un lot, de l'entreprise relative 1<sup>o</sup> à la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire au chauffage et à la ventilation de l'asile d'aliénés et du pensionnat de Ville-Evrard (Seine-et-Oise), 2<sup>o</sup> à l'entretien des appareils, du 1<sup>er</sup> octobre 1890 au 30 septembre 1893.

Le samedi 20 septembre 1890, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du Conseil de Préfecture, au Palais du Tribunal de commerce, par le Préfet de la Seine ou son délégué, en Conseil de Préfecture et en présence de MM. Emile Trélat, architecte en chef du département, Balet, directeur de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise en un lot, relative :

1<sup>o</sup> A la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire au chauffage et à la ventilation de l'asile d'aliénés et du pensionnat de Ville-Evrard ; 2<sup>o</sup> à l'entretien des appareils, pendant trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 1890 au 30 septembre 1893.

L'entreprise est évaluée à 27,500 fr. par année.

Le cautionnement sera de 5,000 fr.

Les frais de l'adjudication sont évalués à 1,700 fr.

Les cahiers des charges et la série des prix sont déposés à la Préfecture de la Seine, à l'Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> bureau du service d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures.

Le Préfet de la Seine, Signé : E. POUBELLE.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture :

Signé : LAURENCEAU.

## FAILLITES

12 août. — Creveau, pâtissier à Charenton, 55, rue de Paris (7704). — Allenbach, fabricant de colles et gélatines, à Nanterre, actuellement à Saint-Petersbourg (Russie) Alexandrowakaya-Ulitzka, 1-11 (7702). — Demoulin, ancien marchand de vins, 60, avenue de Suffren (7703). — Wolff, marchand de vins-épiciers, à Clichy, 22, rue Beligny, actuellement faubourg Saint-Denis, 50 (7704). — Trenon, épiciers-marchand de vins à Billancourt, 28, rue de Versailles (7705). — Clément, négociant en chaussures, 80, faubourg Saint-Denis (7706). — Colson, épicier au parc Saint-Maur, 39, place des Tilleuls (7707). — Fouré, marchand de vins-logeur, 42, rue Frémicourt (7708). — Bourg, teinturier-dégraisseur, 130, rue de Charonne, (7709). — Raimbaux et Cie, fabricants de couronnes, 166, rue de la Roquette (7710). — Forichon, marchand de vins, rue du Commerce, 84 (7711). — Gautier, ancien fruitier, rue d'Avron, 46 et rue Damrémont, 8 (7712). — Baquet, établissement de bar et brasserie, 110, rue de Rennes (7713).

14 août. — Bossuet, ancien épiciers, 203 bis, rue Saint-Martin (7714). — Mottaz, marchand de vins traiteur, 7, rue Meuil (7715).

16 août. — Lutz Jules, constructeur de fours, 42, rue Rennequin (7716).

19 août. — Auvry, épiciers-fruitiers-crémiers, 119, rue du Château (7717). — Rodrigues D<sup>e</sup>, couturière, 26, boulevard des Italiens (7718). — Malifoud, entrepreneur de charpentes, 9, rue des Panoyaux (7719). — Venteclé, marchand de sable, à Fontenay-aux-Roses, rue des Ecoles, 24 (7720). — D<sup>e</sup> Martin, entreprise de transports, 123, boulevard de l'Hôpital (7721). — Artault et Cie, quincailliers, 45, rue de Linné (7722). — Duchassin, marchand de vins, 26, rue Grenier-Saint-Lazare (7723). — Poirier, marchand de vins, 12, rue du Buisson Saint-Louis (7724). — Bouché, marchand de tableaux, 46, place Vendôme (7725). — Prototy, commissionnaire en marchandises, 136, rue de Rivoli (7726). — Leballoy, fabricant de bronze, 7, rue Saint-Anastase, anciennement rue Dubrunfaut, 9 (7727). — L. Bourdin, entrepreneur de couverture, plomberie, 25, rue du Colisée (7728). — D<sup>e</sup> Le-Bellier, marchand de lingerie, 20, rue Roquépine (7729). — Arnoult, marchand de chaussures, à Courbevoie, 55, rue de Bezons (7730).

## FORMATIONS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

### FORMATIONS

Compagnie sucrière de l'usine Pointe Simon, 2, rue Blanche. — A. Perigne et Cie, drogueries, 6, rue Thorigny. — Société parisienne d'éclairage et de force par l'électricité, 13, rue Lafayette. — Manoury, P. Grousselle et Cie, entreprise de travaux publics et des carrières, 54, rue Roussin. — Journal et Cie, entreprise de charpentes, menuiserie et serrurerie à Suresnes, 19, rue Sainte-Apolline.

## COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

| ARRONDISSEMENTS<br>ET DATES DE LA VENTE | 1890  | PROPRIÉTÉS NON BATIES<br>SITUATIONS                  | SURFACE<br>GÉNÉRALE | PRIX<br>de<br>L'ADJUDICATION | LE MÈTRE<br>SUPERFICIEL | NOTAIRES<br>OU AVOUÉS<br>adjudicataires |
|-----------------------------------------|-------|------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| 13° Arr.                                | 5 mai | Boulevard Kellermann, 56.                            | T 215 ..            | 4.306                        | 20 27                   | Poletnich.                              |
|                                         |       | Rue Clisson, 49.                                     | 293 ..              | 8.700                        | 29 69                   | Colleau.                                |
| 15°                                     | 6     | Rue des Volontaires et rue Blomet.                   | 175 93              | 10.660                       | 60 59                   | Latapie Gerval                          |
|                                         |       | —                                                    | 218 60              | 11.030                       | 50 45                   | Augouard.                               |
|                                         |       | —                                                    | 215 50              | 13.000                       | 60 32                   | Surrault.                               |
| 16°                                     |       | Rue de Siam, 5 présumé.                              | 333 ..              | 49.950                       | 150 ..                  | Poletnich.                              |
|                                         |       | Rue de Civry.                                        | 189 63              | 10.429                       | 54 99                   | Lavoignat.                              |
|                                         |       | Place des Etats-Unis, 4 présumé.                     | 797 68              | 350.979                      | 440 ..                  | Massion.                                |
|                                         |       | Rue St-Didier, 16, et rue Lauriston, 107.            | 776 29              | 77.500                       | 99 83                   | Amy.                                    |
|                                         |       | Rue de la Pompe, 92.                                 | 728 ..              | 72.200                       | 99 17                   | Cotelle.                                |
|                                         |       | Rue Saint-Didier, 4.                                 | 237 60              | 47.200                       | 194 44                  | Amy.                                    |
|                                         |       | — 44.                                                | 176 29              | 77.200                       | 437 94                  | Augouard.                               |
|                                         |       | Rue Brémontier, 12 présumé.                          | 373 28              | 106.384                      | 285 ..                  | Fauchez.                                |
|                                         | 9     | Rue Lauriston.                                       | 382 40              | 26.768                       | 70 ..                   | Masson.                                 |
|                                         | 13    | Rue Daumier et bd Murat, pr. l'av. de Vers., 1er lot | 299 76              | 7.300                        | 24 35                   | Ragot.                                  |
|                                         |       | —                                                    | 275 07              | 7.500                        | 27 24                   | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 276 86              | 10.700                       | 38 64                   | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 320 84              | 12.300                       | 38 33                   | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 358 50              | 13.700                       | 38 21                   | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 327 23              | 13.400                       | 40 03                   | Houel.                                  |
|                                         |       | —                                                    | 333 ..              | 16.000                       | 48 04                   | Trousselle.                             |
|                                         |       | —                                                    | 355 50              | 20.700                       | 58 23                   | —                                       |
| 17°                                     | 17    | Rue des Moines, 106.                                 | 502 78              | 27.000                       | 53 70                   | Bonfils.                                |
|                                         |       | Impasse Compoint, 16.                                | 352 76              | 26.000                       | 73 74                   | —                                       |
|                                         |       | Boulevard Bessières.                                 | 1.034 84            | 8.550                        | 8 26                    | —                                       |
|                                         |       | Rue Guersant, 29-31.                                 | 347 ..              | 79.000                       | 227 66                  | Blondin.                                |
|                                         | 20    | Rue Baron, 43.                                       | 154 32              | 10.802                       | 70 ..                   | Vian.                                   |
| 18°                                     | 6     | Rue de la Chapelle, 114.                             | 268 13              | 45.582                       | 170 ..                  | Hocquet.                                |
|                                         |       | Rue Champonnet.                                      | 763 50              | 13.400                       | 19 76                   | Besnard.                                |
|                                         |       | Lieu dit le Champ-à-Loup.                            | 425 7               | 3.800                        | 8 92                    | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 1.282 ..            | 8.050                        | 6 27                    | Rey.                                    |
|                                         |       | —                                                    | 427 ..              | 3.750                        | 8 78                    | Berceon.                                |
|                                         |       | Rue Achille-Martinet, 6.                             | 112 43              | 3.350                        | 29 79                   | Grignon.                                |
|                                         |       | —                                                    | 186 26              | 5.650                        | 30 33                   | —                                       |
|                                         |       | —                                                    | 299 ..              | 9.000                        | 30 40                   | C.-M. d'Arleux                          |
|                                         | 17    | Rue du Poteau.                                       | 1.200 ..            | 20.050                       | 16 66                   | Marmottant.                             |
|                                         | 19    | Rue de Clignancourt, 83 présumé.                     | 248 97              | 27.400                       | 123 76                  | Cherrier.                               |
|                                         | 20    | Rues de la Guadeloupe et de l'Olive.                 | 167 ..              | 16.000                       | 95 80                   | Martin.                                 |
|                                         |       | Rue Caulaincourt.                                    | 474 07              | 37.300                       | 121 63                  | M. Delaquer.                            |
| 19°                                     | 16    | Rue Meynadier, 13 présumé.                           | 170 ..              | 15.579                       | 91 64                   | Hocquet.                                |
| 20°                                     | 13    | Rue du Soleil.                                       | 240 ..              | 2.771                        | 11 54                   | Hussenot.                               |
|                                         | 17    | Rue des Hauts-Montibœufs.                            | 348 ..              | 2.900                        | 8 33                    | Diolé.                                  |
|                                         |       | —                                                    | 132 ..              | 1.400                        | 8 33                    | —                                       |
|                                         | 14    | Rue Piat, 23 bis.                                    | 395 ..              | 7.897                        | 20 ..                   | Berceon.                                |
|                                         | 17    | —                                                    | 200 ..              | 6.000                        | 30 ..                   | Aron.                                   |
|                                         | 40    | Rue de la Duée, 35-37.                               | 570 ..              | 116.525                      | 204 43                  | Augouard.                               |
| Seine.                                  | 2     | Malakoff, rue du Chemin-de-Fer, 25.                  | 222 ..              | 3.334                        | 15 01                   | De Gerval.                              |
|                                         | 5     | Créteil, lieu dit la Côte-de-Reims.                  | 196 ..              | 766                          | 3 90                    | Berceon.                                |
|                                         |       | Chatillon, entre la rue Albert-Laurent.              | 224 ..              | 800                          | 3 56                    | Renaudin.                               |
|                                         |       | Clamart, lieu dit les Rochers.                       | 298 ..              | 860                          | 2 88                    | —                                       |
|                                         |       | Montrouge, rue des Jardins.                          | 1.700 ..            | 23.806                       | 14 ..                   | Thomas.                                 |
|                                         |       | Colombes, rue des Carbonnets.                        | 513 ..              | 2.000                        | 3 89                    | Deherpe.                                |
|                                         |       | Bagnolet, rue du Pont-Vert.                          | 267 ..              | 3.738                        | 14 ..                   | Hussenot.                               |
|                                         | 6     | Puteaux, rue de Colombes.                            | 227 50              | 2.730                        | 12 ..                   | Rey.                                    |
|                                         |       | Asnières, rue de Paris, 50.                          | 132 10              | 5.000                        | 37 84                   | Dubreuil.                               |
|                                         |       | Levallois, rue Chevallier, 107.                      | 342 13              | 13.400                       | 38 28                   | Michелеz.                               |
|                                         |       | Lilas, rue de l'Avenir, 67 présumé.                  | 340 ..              | 2.800                        | 9 03                    | De Gerval.                              |
|                                         |       | Saint-Ouen, lieu dit les Malassis.                   | 294 ..              | 1.050                        | 3 58                    | Mouchet.                                |
|                                         |       | — les Plants-Forts.                                  | 205 ..              | 550                          | 2 68                    | Rey.                                    |
|                                         |       | — les Malassis.                                      | 1.282 ..            | 4.050                        | 3 16                    | Martin.                                 |
|                                         |       | Clichy, boulevard Victor-Hugo.                       | 419 30              | 9.350                        | 22 77                   | Legay.                                  |
|                                         |       | Billancourt, route de Versailles, 47.                | 107 ..              | 1.500                        | 14 01                   | Masson.                                 |
|                                         | 7     | Malakoff, lieu dit les Pierres-Plates.               | 146 ..              | 1.045                        | 6 94                    | Pinguel.                                |
|                                         | 8     | Colombes, avenue Gabriel.                            | 647 ..              | 4.300                        | 6 64                    | Deherpe.                                |
|                                         |       | Boulogne, route de la Reine.                         | 500 ..              | 22.500                       | 45 ..                   | Lindet.                                 |
|                                         | 9     | Puteaux, chem. de Nanterre et de Puteaux.            | 516 ..              | 2.000                        | 3 87                    | Dubreuil.                               |